



REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE (MESRS)

INSTITUT NATIONAL DES METIERS D'ART, D'ARCHEOLOGIE ET DE LA
CULTURE (INMAAC)

MEMOIRE DE FIN DE CYCLE POUR L'OBTENTION DE LA LICENCE
PROFESSIONNELLE

FILIERE : ADMINISTRATION CULTURELLE

THEME

**L'IMPACT DU DEFICIT DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES
SUR LE DEVELOPPEMENT DU THEATRE ET DE LA MUSIQUE AU BENIN**

Réalisé et soutenu par:

Marie-José ZAMBA

Sous la Direction de :

MAITRE DE MEMOIRE

M. Innocent ASSOGBA

Enseignant à l'INMAAC

MAITRE DE MEMOIRE

Dr. Opêluwa Blandine AGBAKA,

Enseignante-Chercheuse à l'INMAAC,
Maître Assistant du CAMES

ANNEE ACADEMIQUE: 2019-2020

AVERTISSEMENT

L'INSTITUT NATIONAL DES METIERS D'ARTS, D'ARCHEOLOGIE ET DE LA CULTURE (INMAAC) N'ENTEND DONNER AUCUNE APPROBATION NI IMPROBATION AUX OPINIONS EMISES DANS CE MEMOIRE. CES OPINIONS DOIVENT ETRE CONSIDEREES COMME PROPRES A LEURS AUTEURS.

DEDICACE

Je dédie ce livre spécialement à mon père Thierry ZAMBA et à ma mère Marianne WANTCHEKON ZAMBA ainsi qu'à toute ma famille.

Je dédie également ce livre à tous les passionnés et acteurs des arts et de la culture.

A toutes ces personnes qui rêvent d'un Bénin qui vit au rythme de ses arts, dont le rayonnement culturel sera source de fierté, un bel héritage authentique, un trésor précieux à transmettre de générations en générations. Un patrimoine matériel et immatériel affirmé, ferment de notre identité culturelle.

A tous ceux et celles, connus comme inconnus, depuis les sages qui transmettent leurs savoirs culturels et artistiques au fin fond de nos villages, aux talentueux artistes et acteurs culturels dynamiques qui ont contribué au développement culturel et artistique qui suscite nos divers intérêts.

REMERCIEMENTS

« Au commencement était la parole et la parole était avec Dieu et la parole était Dieu. Elle était au commencement avec Dieu. Toutes ces choses ont été faites par elle, et rien de ce qui a été fait n’a été fait sans elle » (Jean 1 verset 1 à 3).

Nous tenons en premier lieu à remercier Dieu, l’être suprême à l’origine de toute chose. Grandes demeurent ses œuvres et son amour, à lui ma profonde reconnaissance ;

Nous tenons ensuite à remercier nos parents, Marianne WANTCHEKON ZAMBA et Thierry ZAMBA pour tout : leur amour, leur bienveillance, leurs encouragements et leur soutien indéfectible. Vos efforts seront gracieusement récompensés ;

Nous remercions l’Institut National des Métiers d’Art, d’Archéologie et de la Culture (INMAAC) pour ces trois fructueuses années de formation et d’apprentissage ainsi que tous nos enseignants ;

Nous remercions Docteur Blandine AGBAKA pour ses conseils, ses orientations, sa disponibilité, sa rigueur, le partage de ses connaissances et de sa précieuse expérience ;

Nous remercions Monsieur Innocent ASSOGBA pour sa disponibilité, ses orientations, sa patience et ses bénéfiques instructions ;

Nous remercions Monsieur Kpèmètoton Marius EWASSADJA ADAHA, Directeur du CDIJ, tuteur de stage pour sa bienveillance, son amabilité et ses conseils ;

Nous remercions aussi l’ensemble du personnel du CDIJ grâce auxquels ce stage a constitué une riche expérience ;

Nous remercions tous les acteurs culturels, les artistes, les professionnels, les enseignants, les institutions et centres pour leur disponibilité et leur partage ;

Nous remercions aussi particulièrement Monsieur Tony YAMBODE, Monsieur Ousmane ALEDJI, Monsieur Arcade ASSOGBA, Monsieur Xavier VODOUNKPE, Monsieur RADJI Wabi, Madame Bénédicte AGUENON, Monsieur Franck BEHANZIN, ainsi que toutes les personnes qui de par leur contribution, leurs précieux savoirs et leurs orientations ont contribué à la réalisation de cette œuvre ;

Nous n’oublions pas toutes les personnes qui d’une manière ou d’une autre ont contribué à la réalisation de ce mémoire. Merci à tous!

AVANT-PROPOS

Le présent mémoire relatif à « L'impact du déficit de textes législatifs et réglementaires sur le développement du théâtre et de la musique au Bénin » est un document réalisé dans le cadre de l'obtention d'une licence en administration culturelle de l'Institut National des Métiers d'Art, d'Archéologie et de la Culture (INMAAC).

En effet, le développement culturel et artistique est entre autres soutenu et impulsé par la qualité du cadre juridique et institutionnel mise en place par l'Etat.

Compte tenu du contexte actuel du secteur culturel et de la vision partagée du développement culturel national, il nous est paru opportun et nécessaire de nous intéresser dans nos travaux au cadre juridique culturel du Bénin. Le but ultime de ce travail est d'effectuer le bilan de l'état actuel des textes législatifs et réglementaires du théâtre et de la musique au Bénin afin d'apporter des solutions concrètes dont l'application contribuera à faire du Bénin une nation de rayonnement culturel et artistique.

En vue de proposer des approches de solutions pertinentes nous avons procédé à des entretiens, des recherches et des analyses ; une collecte d'informations jalonnée par moment de difficultés mais toujours solutionnées.

Ce document est le fruit d'un réel investissement, d'importantes contributions d'acteurs et d'institutions culturelles. La fidélité et l'exactitude des informations qui y sont exposées sont confirmées par les sources et les références que nous avons pris le soin de bien mentionner.

Les solutions apportées dans cet ouvrage trouveront leur plein accomplissement par l'action, la mise en œuvre concrète qui en sera faite.

RESUME

Le Bénin s'est engagé depuis 1991 à être le principal promoteur du développement culturel national. Le développement culturel et artistique du Bénin passe nécessairement par la mise en œuvre de programmes, de politiques culturelles, de textes juridiques spécifiques. La faiblesse d'un dispositif juridique national, des textes législatifs et réglementaires ne peut produire qu'un faible développement culturel et artistique. L'adoption de politiques culturelles et de programmes constitue le premier jalon à poser pour enclencher le processus de développement culturel mais cette adoption s'avère clairement insuffisante. Elle doit-être accompagnée par des textes d'applications spécifiques, des lois, des décrets, des arrêtés d'applications qui permettront la mise en œuvre effective des dispositions, politiques et programmes élaborés en amont.

Le Bénin a posé le premier jalon, celui de se doter d'une charte culturelle, d'une politique culturelle et de certains textes dont les dispositions pourraient être des vecteurs du développement du théâtre et de la musique au Bénin. Malheureusement l'effet attendu par ces textes ne sont toujours pas effectif. La raison essentielle tient au déficit de textes législatifs et réglementaires, plus particulièrement des décrets d'application, instruments de mise en œuvre pratique des dispositions prévues par les programmes, politiques et textes nationaux. Cette situation assez déplorable constitue un frein à l'éclosion et au développement du théâtre et de la musique au Bénin.

Afin que les programmes, politiques culturelles et textes juridiques adoptés par le Bénin produisent l'effet escompté et contribuent au développement du théâtre et de la musique au Bénin, il est impérieux de combler ce déficit par la prise de textes juridiques complémentaires. C'est dans cette dynamique que nous avons entrepris d'effectuer nos travaux sur le sujet : « l'impact du déficit de textes législatives et réglementaires sur le développement du théâtre et de la musique au Bénin ». Notre objectif est d'effectuer le point des textes juridiques régissant le théâtre et la musique au Bénin, de relever les insuffisances de ces textes afin de proposer des solutions concrètes qui contribueront au développement du théâtre et de la musique au Bénin.

MOTS CLES

Développement culturel, théâtre, musique, textes juridiques.

ABSTRACT

Since 1991, Benin has been committed to being the main promoter of national cultural development. The cultural and artistic development of Benin requires necessarily the implementation of programs, cultural policies and specific legal texts. The weakness of a national legal system, of legislative and regulatory texts can only produce a weak cultural and artistic development. The adoption of cultural policies and programs is the first milestone in the process of cultural development, but this adoption is clearly insufficient. It must be accompanied by specific application texts, laws, application decrees, and orders that will allow for the effective implementation of the provisions, policies, and programs developed upstream.

Benin has taken the first step by adopting a cultural charter, a cultural policy and certain texts whose provisions could be vectors for the development of theater and music in Benin. Unfortunately, the expected effect of these texts are still not effective. The main reason for this is the lack of legislative and regulatory texts, particularly the application decrees, which are instruments for the practical implementation of the provisions of national programs, policies and texts. This deplorable situation is a hindrance to the growth and development of theater and music in Benin.

In order for the programs, cultural policies and legal texts adopted by Benin to have the desired effect and contribute to the development of theater and music in Benin, it is imperative to fill this gap by adopting complementary legal texts. It is in this dynamic that we have undertaken to carry out our work on the subject: "the impact of the lack of legislative and regulatory texts on the development of theater and music in Benin. Our objective is to take stock of the legal texts governing theater and music in Benin, to identify the shortcomings of these texts in order to propose concrete solutions that will contribute to the development of theater and music in Benin.

KEYWORDS

Cultural development, Theater, Music, Legal texts.

SIGLES ET ACCRONYMES

AGESSA : Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs d'œuvres cinématographiques, musicales, photographiques et télévisuelle

ANECMO : l'Agence Nationale des Evénements Culturels, Sportifs et des Manifestations Officielles

APASQ : Association des Professionnels des Arts de la Scène du Québec

BNB : Bibliothèque Nationale du Bénin

BUBEDRA : Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins

CDIJ : Centre de Documentation et d'Information Juridique

CIDJ : Centre d'Information et de Documentation Jeunesse

CNCIA : Centre National du Cinéma et de l'Image Animée

CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

CNT : Centre National de Théâtre

DAL : Direction des Arts et du Livre

DILA : Direction de l'Information Légale et Administrative

EAN : Ensemble Artistique National

EITB : Ecole Internationale de Théâtre du Bénin

FAC : Fonds des Arts et de la Culture

FENAT : Fédération Nationale de Théâtre du Bénin

FESPACO : Festival Panafricain du Cinéma et de la télévision de Ouagadougou

FITHEB : Festival International de Théâtre du Bénin

FNDPT : Fonds National de Développement et de Promotion Touristiques

INMAAC : Institut National des Métiers d'Art d'Archéologie et de la Culture

MASA : Marché des Arts du Spectacle Africain

MCAAT Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme

MCC Ministère de la Culture et de la Communication du Bénin

MCNA : Maison de la Culture Nevers Agglomération

MEMP : Ministère de l'Enseignement Maternel et Primaire

MESRS : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

MTCA : Ministère du Tourisme de la Culture et des Arts

OAPI : Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle

OIF : Organisation Internationale de la Francophonie

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

OMPI : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONISEP : Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions

PNC : Politique Nationale de la Culture 2013-2025

RSA : Revenu de Solidarité Active

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

TVA : Taxe sur Valeur Ajoutée

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

LISTE DES TABLEAUX

❖ Tableaux récapitulatifs des résultats de l'enquête sur le problème spécifique N° 1 «Les Insuffisances des textes régissant le théâtre et la musique au Benin »

Tableau 1 : Effectivité de l'application des textes juridiques

Tableau 2 : Inclusion des besoins et réalités du théâtre et de la musique dans les textes juridiques

Tableau 3 : La garantie du droit d'auteur et les droits voisins par le BUBEDRA

Tableau 4 : L'adoption de nouveaux textes, solution aux insuffisances des textes législatifs et réglementaires existants

❖ Tableaux récapitulatifs des résultats de l'enquête sur le problème spécifique n° 2 «La responsabilité de l'Etat dans le développement du théâtre et de la musique au Bénin»

Tableau 1 : Politique d'éducation artistique au Bénin

Tableau 2 : Les modalités d'aide à la création artistique dans le théâtre/la musique au Bénin

Tableau 3 : Fond des Arts et de la Culture du Bénin

Tableau 4 : Incitations financières fiscales au bénéfice des mécènes et sponsors de l'univers théâtral/musical au Bénin

Tableau 5 : Association des acteurs culturels et personnes ressources pour le développement du théâtre/de la musique au Bénin

Tableau 6 : Partenariats public-privé au bénéfice de la musique/ du théâtre au Bénin

Tableau 7 : Fonctionnement du secteur du théâtre/de la musique hors du Bénin

❖ Tableaux récapitulatifs des résultats de l'enquête sur le problème spécifique n° 3 «Le faible développement du théâtre et de la musique au Bénin»

Tableau 1 : Environnement culturel béninois et Emergence des artistes musiciens/ acteurs du théâtre

Tableau 2 : Environnement culturel béninois et activités artistiques

Tableau 3 : Professionnalisme et savoir-faire des artistes béninois du théâtre/de la musique

Tableau 4 : Utilité de la formation professionnelle des acteurs du théâtre/ de la musique béninois

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 : PROBLEMATIQUE ET REVUE DE LITTERATURE.....	2
I. Problématique du cadre juridique des secteurs du théâtre et de la musique au Bénin.....	2
I.1. Description du sujet.....	2
I.2. Justification et importance du sujet.....	3
I.2.1. Clarification conceptuelle.....	3
I.2.2. Contexte et justification du sujet.....	4
I.2.3. Objectifs de l'étude.....	5
I.3. Hypothèses de recherche.....	6
I.3.1. Hypothèse générale.....	6
I.3.2. Hypothèses spécifiques.....	6
II. Présentation du cadre administratif et juridique des arts et de la culture au Bénin	6
II.1. Les acteurs du monde de la Culture et des arts au Bénin.....	6
II.1.1. L'administration étatique.....	6
II.1.2. L'administration décentralisée.....	10
II.1.3. Les centres et structures privés.....	10
II.1.4. Les différents corps de métiers dans le théâtre et la musique au Bénin.....	11
II.1.4.1. Les différents corps de métiers de la musique.....	11
II.1.4.2. Les différents corps de métiers du théâtre.....	13
II.2. Les textes législatifs et réglementaires régissant le théâtre et la musique au Bénin.....	15
II.2.1. Les lois.....	15
II.2.2. Les décrets.....	16
II.2.3. Les arrêtés.....	17
III. Revue littéraire.....	17
III.1. Protection juridique et développement des arts de la scène.....	18

III.2. Textes juridiques et protection du statut de l'artiste.....	20
III.3. Arts de la scène et droit au Bénin, quel impact pour le développement du secteur ?	22
CHAPITRE 2 : CADRE METHODOLOGIQUE.....	24
I. La recherche documentaire.....	24
II. Les outils de la prospection.....	24
II.1. Les entretiens.....	24
II.2. Analyse des informations.....	25
II.2.1. Analyse des informations du questionnaire d'enquête.....	25
II.2.1.1. Tableaux récapitulatifs des résultats de l'enquête sur le problème spécifique n° 1 « les insuffisances des textes régissant le théâtre et la musique au Bénin»	25
II.2.1.2 : Tableaux récapitulatifs des résultats de l'enquête sur le problème spécifique n° 2 « La responsabilité de l'Etat dans le développement du théâtre et de la musique au Bénin »	28
II.2.1.3. Tableaux récapitulatifs des résultats de l'enquête sur le problème spécifique n° 3 « Le faible développement du théâtre et de la musique au Bénin»	34
II.2.2. L'application des textes juridiques par les associations et organisations d'artistes.....	34
III. Présentation du lieu de stage.....	38
III.1. Apports du Centre de Documentation et d'Information Juridique pour la réalisation du mémoire.....	38
III.1.1. Connaissances pratiques acquises.....	38
III.1.2. Connaissances utiles à la rédaction du mémoire.....	38
III.2. Analyse de l'expérience.....	39
III.2.1. Difficultés rencontrées.....	39
III.2.2. Propositions de solutions.....	39
CHAPITRE 3: RESULTATS ET DISCUSSIONS.....	40

I.	Présentation des insuffisances des textes juridiques régissant le théâtre et la musique au Bénin.....	40
II.	Impact du déficit de textes législatifs et réglementaires sur le développement du théâtre et de la musique au Bénin.....	41
III.	Approches de solution.....	42
CONCLUSION.....		50

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Les arts, en raison des variables créativité et talent qui interviennent dans le processus de création des œuvres de l'esprit, forment un domaine hors du commun. Le théâtre et la musique, sous-secteurs artistiques privilégiés au Bénin, ne font pas exception à la règle. Bien qu'ils constituent des domaines obéissant à des règles propres, il est, cependant, nécessaire et indispensable de définir leur cadre juridique, condition sine qua non pour la mise en œuvre des différentes politiques de développement artistique au profit du théâtre et de la musique au Bénin. Au nombre des multiples problèmes qui minent l'essor du théâtre et de la musique au Bénin, figure, en bonne place, l'instabilité du cadre juridique et institutionnel. En effet, chaque État a la charge, en principe, de mettre sur pied un dispositif juridique et institutionnel faisant office d'instrument de développement et permettant la mise en œuvre des diverses actions de création, de renforcement des infrastructures, de restructuration, de financement et de promotion de ces sous-secteurs.

A la lumière de la Constitution Béninoise du 11 Décembre 1990, de la Charte Culturelle du Bénin de 1991 et du décret portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts, il existe un certain nombre de textes législatifs et réglementaires qui organisent le fonctionnement des différents arts dont le théâtre et la musique.

Cependant, l'on remarque tout de même que ces textes présentent, d'une part, des insuffisances, et d'autre part un manque voire une absence de mesures d'application. En outre, ces textes, faute d'actualisation, contiennent des dispositions qui, concrètement, ne cadrent plus avec les réalités actuelles du théâtre et de la musique au Bénin. Toutes ces difficultés ne sont pas sans conséquences sur le développement du théâtre et de la musique. Au regard des nombreuses difficultés auxquelles sont confrontées les acteurs du monde théâtral et musical au Bénin, faute de bases légales précises, il convient donc de se demander en quoi le déficit de textes législatifs et réglementaires impacte-t-il négativement le développement du théâtre et de la musique au Bénin?

Cette interrogation nous invite à faire le point des textes juridiques existants dans ces deux sous-secteurs, à jauger leurs dispositions pour en sortir les principales insuffisances afin de proposer des solutions pertinentes, à travers trois chapitres : le premier chapitre sera consacré à la problématique et à la revue littéraire, le second chapitre abordera le cadre méthodologique et le troisième chapitre traitera des résultats et discussions.

Chapitre 1: Problématique et revue de littérature

I. Problématique du cadre juridique des secteurs du théâtre et de la musique au Bénin

I.1. Description du sujet

Le Bénin est un pays francophone de l'Afrique de l'Ouest situé dans la zone intertropicale entre le tropique du cancer et l'équateur. À l'image des autres nations, il dispose d'un énorme potentiel culturel et artistique. Le théâtre et la musique sont des arts très présents dans le quotidien de sa population. Ils constituent, donc, de véritables bijoux pour le développement et l'économie culturelle de cet Etat. Toutefois, un état des lieux du cadre juridique de ces sous-secteurs s'impose.

A travers la loi du 25 février 1991 portant Charte Culturelle en République du Bénin et sur la base des orientations fondamentales contenues dans les différents textes internationaux, le Bénin a affirmé sa volonté de promouvoir un réel développement culturel national, en stimulant et en coordonnant les activités de tous les secteurs de développement qui y contribuent. Il s'est également assigné comme objectif, dans ladite loi, l'accélération et l'amélioration du processus de développement à travers «une prise en compte judicieuse des paramètres culturels dans les plans et programmes de développement». Cette volonté est en synergie avec le titre XI de la charte culturelle qui traite de la dimension culturelle du développement et met en lumière, la place des arts dans le développement.

Le théâtre et la musique, sous-secteurs clés des arts au Bénin, ont besoin, pour contribuer véritablement au développement culturel, d'un ensemble d'instruments juridiques et de politiques culturelles propres qui permettront, dans leur mise en œuvre, d'organiser, d'accompagner et d'appuyer le développement du Bénin.

Au regard donc des principales insuffisances d'ordre juridique des secteurs du théâtre et de la musique ainsi que du vent favorable de réformes qui souffle actuellement sur le pays, c'est le lieu et le moment propice pour opiner et faire le tour du présent sujet : « L'impact du déficit de textes législatifs et réglementaires sur le développement du théâtre et de la musique au Bénin ». Nous en venons donc à nous demander, en quoi le déficit de textes législatifs et réglementaires impacte-t-il négativement le développement du théâtre et de la musique au Bénin ? Cette principale question suscite de nombreuses autres interrogations, à savoir : Quelles sont les principales insuffisances des textes régissant le théâtre et la musique au Bénin ? Quelle est la responsabilité de l'Etat dans le développement du théâtre et de la musique au Bénin ? Comment justifier le faible développement du théâtre et de la musique au Bénin ?

Dans l'optique de donner des réponses à ces diverses interrogations, nous nous sommes d'abord focalisés sur la justification et l'importance du sujet. Ensuite, nous nous sommes fixés des objectifs à

atteindre en partant d'un certain nombre d'hypothèses, point de départ pour toute recherche et toute analyse scientifique.

I.2. Justification et importance du sujet

I.2.1. Clarification conceptuelle

Avant de développer ce sujet, il est nécessaire d'effectuer au préalable, la clarification des notions, de donner le sens des expressions clés afin de faciliter la compréhension du sujet.

- **Art:** L'art est défini par le dictionnaire français Larousse (2014) comme chacun des domaines où s'exerce la création artistique. C'est également une habileté, un talent ou un don pour soit faire quelque chose, soit créer des objets ou encore faire des mises en scène destinées à créer chez l'homme un état particulier de sensibilité plus ou moins lié au plaisir esthétique.

- **Artiste:** D'après le grand Larousse illustré (2014), l'artiste est une « personne qui pratique un des beaux-arts, un de leurs prolongements contemporains ou un des arts appliqués. » C'est aussi « l'interprète d'une œuvre de théâtrale, musicale, cinématographique » ou autre œuvre de l'esprit. C'est celui qui a le goût des arts et le sens de l'esthétique.

- **Musique :** La musique est considérée par le grand Larousse illustré (2014) comme un art qui permet à l'homme de s'exprimer par l'intermédiaire des sons. C'est aussi une production, appelée œuvre musicale.

- **Théâtre :** D'après le dictionnaire en ligne le Robert, le théâtre est au sens premier, un édifice, un lieu ouvert à la représentation de spectacles. Le théâtre pris au sens d'art, est une action dramatique. C'est la représentation d'œuvres de l'esprit effectuée par les hommes, devant un public.

- **Textes législatifs et réglementaires :** c'est l'ensemble des textes qui fixent les règles de vie en commun s'imposant à tous. Les lois sont votées par le Parlement tandis que les règlements émanent des autorités du pouvoir exécutif (Président, Ministre, Préfet, Maire, entre autres). Les textes législatifs et réglementaires dont il s'agit ici sont l'ensemble des textes qui organisent le fonctionnement des arts du théâtre et de la musique au Bénin.

- **Développement :** La déclaration de Mexico sur les politiques culturelles définit le développement comme un processus complexe, global et multidimensionnel, dépassant la seule croissance économique pour intégrer toutes les dimensions de la vie et toutes les énergies d'une communauté, dont tous les membres doivent participer à l'effort de transformation économique et social et aux biens qui en résultent.

- **Développement culturel** : Selon Agani, J. (2017), la notion de développement culturel est aussi complexe et polysémique. Partie intégrante du développement global de la société, le développement culturel renvoie à une politique durable de stimulation et de promotion des arts et de la culture en vue d'une bonne participation des individus à la vie culturelle, de l'amélioration de la qualité de vie des individus et d'un rayonnement culturel soutenu.

1.2.2. Contexte et justification du sujet

Les arts et la culture, aujourd'hui, constituent un élément indispensable au développement économique et social de toute nation. À l'intérieur de ce grand bloc, se retrouve le théâtre et la musique qui sont des arts et pas des moindres, pratiqués par de nombreux artistes. Dans l'optique d'amorcer et de promouvoir l'essor de ces sous-secteurs, l'Etat élabore et met en vigueur un certain nombre de textes et de politiques culturelles qui permettent la mise en œuvre d'actions culturelles, conformément au premier article de la loi du 25 février 1991 portant Charte culturelle en République du Bénin, qui fait de l'Etat béninois le « principal promoteur du développement culturel national ». Ces différents textes permettent d'encadrer et de définir l'organisation et l'évolution du monde culturel.

Au Bénin, on constate qu'il existe peu de textes et de politiques facilitant la promotion de la culture et des arts. Les textes qui existent ou qui ont été ratifiés par l'Etat béninois sont **soit partiellement appliqués pour les uns ou soit ne font l'objet d'aucunes mesures d'application s'agissant des dispositions contenues dans ces textes**. Cette situation est bien évidemment déplorable dans la mesure où dans plusieurs autres pays, de nombreux textes sont votés, pour accompagner et veiller à l'application des dispositions contenues dans lesdits textes. Un parfait exemple nous vient **du décret du 02 avril 2011 portant statut de l'artiste en République du Bénin**. Ce décret dont l'élaboration fut applaudie, devait être le ferment d'un grand bond en avant pour le développement des arts et de la culture au Bénin. En effet, ce texte fixe, de manière générale, le statut de l'artiste, les trois catégories d'artiste légalement reconnues ainsi que les principes et modalités d'exercice de l'activité artistique, auxquels sont astreints les artistes, les entreprises, les agences et les diffuseurs artistiques. Il traite également de la formation continue des artistes, du financement de l'activité artistique et de la mise à disposition d'espaces culturels. C'est dans ce même texte qu'est prévu le régime de protection sociale de l'artiste, les droits de l'artiste ainsi que les obligations et sanctions auxquelles il est assujéti. Les différents aspects relatifs à ce texte devraient, en principe, être coordonnés et piloter par la Maison de l'Artiste. Le triste constat que nous faisons dix (10) ans après, est celui de son inexistence, puisque ce décret n'a fait l'objet d'aucune mesure d'application ; quand bien même l'article 34 dudit texte prévoit sa création par décret et des arrêtés d'application.

Un autre exemple qui peut être cité est celui du faible **financement de la culture, en général et du théâtre et de la musique en particulier**, et ce, en dépit des dispositions de l'article 10 de la loi du 25

février 1991 portant Charte culturelle en République du Bénin, qui impose à l'Etat de stimuler et d'encourager la recherche culturelle par l'octroi de subventions, de bourses, de crédits de recherche. Dans l'analyse faite des forces, faiblesses et menaces liées au développement du secteur de la culture que l'on retrouve en Annexe I du document de Politique Nationale de la Culture 2013-2025 (PNC), figure, en marge des faiblesses, la « **Faible application de la législation culturelle existante** » et l'« **Insuffisance du financement au profit du secteur** ».

Partant de ces quelques cas, il apparaît clairement que **le dispositif juridique** souffre de l'application biaisée de ses textes. La loi portant Charte culturelle en République du Bénin renforcée par le décret portant statut de l'artiste ont donné certaines orientations permettant de parvenir à un financement satisfaisant du secteur culturel et artistique. Malheureusement la mise en œuvre pratique de ces orientations générales nécessite des décrets d'application spécifiques, dont le défaut **constitue un véritable handicap au développement culturel et artistique du Bénin**. Se pencher sur cette question se justifie valablement dans la mesure où **la prise de normes intégrant les réalités de l'environnement culturel béninois ainsi que de normes d'application de celles existantes aiderait à la réforme, à l'assainissement et au développement économique et culturel du Bénin dans les secteurs du théâtre et de la musique**. Ces normes apparaîtront comme de véritables roues de secours, pour pallier en partie aux maux minant ces sous-secteurs et créer un environnement favorable à l'épanouissement de ces artistes dans l'exercice de leurs arts respectifs. Ainsi, ils nous rapprocheront de l'objectif d'« accroître les ressources matérielles, humaines et financières à affecter au développement culturel » prévu à l'article 6 c) de la loi du 25 février 1991 portant Charte Culturelle, voulu pour le rayonnement culturel du Bénin.

I.2.3. Objectifs de l'étude

❖ Objectif général

Mettre en évidence l'urgence d'une réorganisation et d'une restructuration du cadre juridique par l'actualisation et l'adoption de textes spécifiques tenant compte des réalités et des besoins des branches artistiques du théâtre et de la musique au Bénin.

❖ Objectifs spécifiques

- Souligner les principales insuffisances des textes qui régissent le théâtre et la musique au Bénin ;
- apprécier la contribution de l'Etat au développement du théâtre et de la musique au Bénin ;
- contribuer au rayonnement et au développement du théâtre et de la musique au Bénin.

I.3. Hypothèses de recherche

I.3.1. Hypothèse générale

Nous estimons que ce problème est probablement lié au manque de politiques spécifiques et de stratégies culturelles dans les spécialités artistiques du théâtre et de la musique.

I.3.2. Hypothèses spécifiques

- La quasi-absence de profils culturels et de personnes ressources avérées pour proposer, conduire et exécuter les différentes politiques et réformes initiées dans ces sous-secteurs musique ;
- Le manque de volonté politique et la faible considération de la culture et des arts par les décideurs politiques ;
- Le manque de normes d'application et de sous-politiques encadrant et propulsant les arts du théâtre et de la musique.

II. Présentation du cadre administratif et juridique des arts et de la culture au Bénin

II.1. Les acteurs du monde de la Culture et des arts au Bénin

L'organisation structurelle des arts et de la culture au Bénin s'apparente à celle de la plupart des pays francophones. En amont, nous avons les institutions nationales chapotées par le Ministère du Tourisme de la Culture et des Arts (MTCA) ayant, selon le document de politique nationale de la culture (PNC) « **pour mission la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat dans le secteur de la culture.** ». Ainsi, au niveau de l'administration étatique, nous retrouvons le MTCA comme administration centrale avec ses ramifications suivi de l'administration décentralisée. A côté de l'administration étatique et décentralisée, nous avons les centres et institutions privés dédiés aux arts et à la culture, exclusivement animés par les artistes.

II.1.1. L'administration étatique

L'administration étatique pilotant les arts et la culture est essentiellement constituée du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts (MTCA) et de ses démembrements.

Au Bénin, le MTCA est la principale institution étatique en charge de la culture et des arts, conformément au décret du 20 oct. 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts. En effet, depuis l'indépendance le cadre institutionnel de la culture et des arts a régulièrement connu une instabilité, étant à maintes reprises

associés à d'autres domaines en fonction de la vision des gouvernements successifs. Aujourd'hui, l'institution fonctionne désormais sous la dénomination du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts. Le MTCA a pour mission principale la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat dans les secteurs du tourisme, de la culture et des arts.

En termes de prérogatives dans le domaine des arts, le MTCA est chargé de :

- promouvoir le développement des arts pour tous les professionnels du secteur et d'encourager les actions qui valorisent leurs fonctions éducatives ;
- identifier, orienter et contrôler toutes les structures du secteur des arts et élaborer un plan de développement des poches de potentialités ;
- contribuer à la mobilisation du financement public ou privé, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'investissement pour la promotion des arts et la mise à disposition d'infrastructures adéquates ;
- d'œuvrer au développement et à la pratique des arts auprès des jeunes, en milieux éducatifs ;
- de veiller à l'application des directives communautaires, dans le cadre de la politique d'intégration africaine, dans les sous-secteurs du tourisme, de la culture et des arts ;
- d'assurer la représentation et la défense des intérêts de l'Etat dans les domaines du tourisme, de la culture et des arts au sein des institutions régionales ou internationales ;
- de coordonner et accompagner les activités des organisations intervenant dans les domaines du tourisme, de la culture et des arts.

Pour assurer pleinement ses fonctions, le MTCA dispose d'un cabinet, de directions centrales, de directions départementales, de directions techniques et d'organismes sous tutelle. Il a en tout quatre (04) directions techniques dont la Direction des Arts et du Livre (DAL).

➤ **La Direction des Arts et du Livre (DAL)**

La DAL est une direction technique du MTCA qui a pour principale mission de concevoir, de mettre en œuvre et d'assurer le suivi-évaluation des politiques et stratégies de l'Etat en matière de promotion littéraire et artistique. Elle élabore, actualise et suit la mise en œuvre de la politique nationale et de la réglementation en matière de promotion littéraire et des arts sous toutes ses formes. Elle se charge de définir le statut des artistes béninois par domaines d'activités, les moyens de soutenir leur art et délivre les cartes professionnelles aux artistes et aux opérateurs culturels. La DAL crée un cadre de concertation et de renforcement des partenariats avec les collectivités décentralisées et le secteur privé dans la gestion et la valorisation du patrimoine culturel.

Elle coordonne les activités des acteurs des secteurs privé et associatif et des partenaires au développement dans le domaine de la promotion des arts. Elle veille à l'actualisation du répertoire national des festivals traditionnels, accompagne leur promotion au niveau international et leur organisation avec les communautés et collectivités locales. La DAL élabore la stratégie de professionnalisation par la création de filières «arts et littérature» et organise des programmes d'échanges internationaux. Elle a aussi à charge d'identifier et de répertorier les associations d'artistes plasticiens et autres formes avec le concours du MTCA au niveau national et local. Elle crée une banque de données audio-visuelles sur les principaux événements culturels et les festivals.

Pour ce qui est des organismes sous tutelle du MTCA, ils sont au nombre de sept (07) à savoir : le FNDPT, la BNB, le CNCIA, l'EAN, le CNT, le FDAC (ex FAC), le BUBEDRA. L'ANESCMO est aussi un important nouvel organisme de la sphère culturelle et artistique. Ce sont ces cinq (05) derniers établissements qui nous intéresseront dans le cadre de notre étude.

➤ **L'Agence Nationale des Evénements Culturels, Sportifs et des Manifestations Officielles (ANESCMO)**

L'ANESCMO est un établissement public à caractère social et culturel doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Née du décret du 30 mars 2018, en marge des statuts de ladite agence, elle a pour mission « la mise en œuvre de la politique et des stratégies de l'Etat en matière de promotion et d'organisation des événements artistiques, culturels, sportifs et des manifestations officielles au niveau déconcentré, national ou international. C'est elle qui organise les événements culturels et sportifs découlant de la mise en œuvre du Programme d'Action du Gouvernement relatif aux Arts, à la Culture, au Sport et au Tourisme; qui initie, crée et planifie l'organisation des événements innovants au niveau déconcentré, national ou international destinés à la promotion du Bénin. Elle mobilise les financements nécessaires par la recherche de sponsoring, organise les manifestations officielles et veille à la visibilité de ces événements.

➤ **Le Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins (BUBEDRA)**

Le BUBEDRA est un établissement public à caractère culturel doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créé en 1984 sous la tutelle du ministère chargé de la culture en vue de la protection des droits d'auteurs et des droits voisins conformément à la loi du 10 avril 2006 relative à la protection du droit d'auteur et des droits voisins en République du Bénin. En marge des Statuts du BUBEDRA, l'établissement a pour principale mission « la protection et la défense, sur le territoire national et à l'étranger, des intérêts professionnels, moraux et patrimoniaux des auteurs d'œuvres littéraires et artistiques ainsi que des titulaires des droits voisins, ressortissants de la République du Bénin ou non ou de leurs ayants droit ». Pour cette raison l'organisme mène régulièrement des

opérations de lutte contre la piraterie des œuvres artistiques et littéraires. Le BUBEDRA collecte auprès des usagers les redevances issues de l'exploitation des œuvres de l'esprit qu'il redistribue à ses adhérents. Il contribue aussi à la promotion de la créativité nationale et est habilité à conclure des accords de réciprocité avec des organismes étrangers de gestion du droit d'auteur et des droits voisins et à adhérer aux organisations internationales, régionales ou sous régionales regroupant les structures du même domaine. Il crée et gère un fonds social et culturel ou tout autre organe similaire de prévoyance, de solidarité ou d'entraide en faveur des artistes.

➤ **L'Ensemble Artistique National (EAN)**

L'EAN est un établissement public à caractère culturel doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Conformément au décret du 08 Mars 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du l'Ensemble Artistique National Bénin, l'organisme a pour mission de « mettre en œuvre la politique nationale culturelle dans le domaine de la création des œuvre artistiques. ». A ce titre il est chargé de la formation et du renforcement des capacités des artistes du théâtre, de la musique et de la danse. Il participe aux festivals nationaux, régionaux et internationaux, et à la valorisation du patrimoine immatériel du Bénin à travers entre autres le chant, la musique, la danse, le conte, les jeux traditionnels. Il s'occupe de la production et de la diffusion des œuvres et de l'instauration de la troupe nationale de théâtre, du ballet national, du groupe polyphonique national et de la troupe lyrique. Il organise aussi le plaidoyer en collaboration avec le Fonds des Arts et de la Culture en vue de l'accroissement des contributions de l'Etat et des partenaires techniques et financiers en faveur du développement de la culture béninoise, de la protection et de la valorisation du patrimoine culturel immatériel.

➤ **Le Centre National de Théâtre du Bénin (ex FITHEB)**

L'institution fut créée en 1991 avec pour principale vocation la promotion du théâtre. Dans le but de redynamiser le secteur devenu peu attractif, le gouvernement a procédé à une restructuration de l'institution qui fut dissoute et remplacée par le Centre National du Théâtre (CNT) par le décret du 12 mai 2021 portant création du Centre national de Théâtre et approbation de ses statuts. A ce titre, le CNT est chargé aussi bien de la création, la production et la diffusion du théâtre que de la gestion des festivals théâtraux du Bénin. Il assure la promotion des représentations théâtrales ainsi que des manifestations artistiques connexes, en collaboration, en matière de logistique avec l'ANESCMO. Le CNT est responsable du renforcement des capacités et de l'encadrement des acteurs culturels ; de l'approfondissement des échanges culturels entre les pays d'Afrique et le reste du monde par l'accueil, la diffusion de spectacles, l'organisation de conférences, de colloques, d'ateliers d'exposition et de foires ; et de l'aide à la médiation culturelle.

➤ **Le Fonds de Développement des Arts et de la Culture**

Le Fonds de Développement des Arts et de la Culture (FDAC) antérieurement Fonds des Arts et de la Culture (FAC) est un organisme sous tutelle du MTCA chargé de « Contribuer à la promotion du patrimoine et des industries artistiques et culturelles, à travers la valorisation des potentialités et l'accompagnement des promoteurs de projets culturels » conformément aux dispositions de ses statuts. Pour cela, il finance les programmes de création et de développement d'activités artistiques et culturelles. Il facilite la mise en place de mécanismes d'encadrement et d'accompagnement des jeunes artistes créateurs ainsi que de production et de diffusion des œuvres artistiques et culturelles. Il mobilise les ressources propres à l'économie des arts et de la culture et fait le lobbying auprès des institutions publiques ou privées de financement pouvant contribuer à la promotion et à la diffusion des œuvres culturelles et artistiques.

II.1.2. L'administration décentralisée

En application du principe de la décentralisation, l'Etat béninois reconnaît aux collectivités locales, les mairies de ses soixante-dix-sept (77) communes, des libertés et responsabilités en terme d'actions culturelles et de promotion des arts et de la culture. Elles ont d'importantes prérogatives, d'actions culturelles spécifiques à destination de leurs administrés. En vertu de l'article 31 de la loi n°91-006 portant charte culturelle, les collectivités locales bénéficient d'une délégation de compétences en matière de gestion et de mise en valeur du patrimoine culturel local. En effet, certaines communes sont dotées de services en charge de la culture. Elles peuvent donc, à ce titre, initier des actions culturelles locales, la construction d'infrastructures d'animation culturelles et l'organisation de manifestations culturelles.

En dépit de ces prérogatives, l'efficacité attendue des différentes structures responsables au niveau central, de la gestion de la culture au Bénin est fortement « limitée du fait des difficultés de mise en œuvre » de leurs missions et attributions », « d'un manque de complémentarité réelle entre leurs missions, de l'insuffisance en nombre et en qualité des ressources humaines et l'inadéquation des budgets qui leur sont alloués chaque année. » (PNC, 2013). La décentralisation au profit de certaines communes de services à vocation culturel bien qu'étant d'une utilité inespérée pour le développement culturel souffre d'un manque de relations fonctionnelles avec les directions techniques du MTCA.

II.1.3. Les centres et structures privés

Les arts et la culture au Bénin sont fortement animés par le dynamisme et les multiples actions culturelles des organisations à but non lucratif, centres et structures privés. Il s'agit par exemple de : espace Mayton, Le Centre, Africa Sound City, l'EITB, le FENAT, ArtistikAfrica ou encore le Village de conte Adjrou'houé, pour ne citer que ceux-là. Ces différents centres sont de véritables espaces

d'expression culturelle et artistique qui drainent chaque année des milliers d'artistes et professionnels du théâtre et de la musique. Ces centres bénéficient certes du soutien de l'Etat mais fonctionnent essentiellement avec l'appui d'institutions internationales à vocation culturelle.

II.1.4. Les différents corps de métiers dans le théâtre et la musique au Bénin

Les corps de métiers sont multiples qu'il s'agisse du théâtre comme de la musique au Bénin.

II.1.4.1. Les différents corps de métiers de la musique

La musique est un art très prisé et présent dans toutes les sphères culturelles du monde. Les métiers exercés dans ce domaine selon le groupe Studyrama et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) de France sont entre autres les métiers d'artiste, de l'animation, de l'administration culturelle, de techniciens et de l'industrie musicale.

➤ Les artistes

- Le chanteur est l'interprète de la partie vocale et/ou musicale d'une œuvre de l'esprit devant un public présent dans une salle ou dans un studio d'enregistrement.
- **Le compositeur de musique et paroles** est celui qui a l'art de créer des mélodies, d'associer harmonieusement les mots et la musique.
- **Le parolier** est un poète qui propose des textes sur commande de la part des compositeurs.
- **Le musicien** est un compositeur de mélodie jouant d'un instrument de musique en vue de créer ou de jouer les morceaux déjà écrits.
- **Le designer sonore** encore appelé illustrateur sonore ou sound designer, le designer sonore est celui qui imagine, crée ou réinvente des **bandes sonores** pour donner de la vie, du volume et du relief à un support audiovisuel.
- **Le chef d'orchestre** est un artiste qui sur un pupitre assure la direction, grâce à une baguette d'un ensemble de musiciens qui interprètent une œuvre lors d'un concert ou d'une prestation ou d'une représentation.
- **Le chef de chœur** est un musicien chargé de préparer et de coordonner le chant de différents pupitres d'un chœur ou d'une chorale en vue d'exécuter une œuvre musicale.

➤ L'industrie musicale

- **Le producteur** est un professionnel de musique qui permet aux artistes de produire une musique enregistrée dont il finance la production. En pratique nous avons généralement des maisons de production sous le couvert desquelles les artistes évoluent.

- **L'agent artistique** ou booker est celui qui se charge de la gestion de la carrière d'un artiste.
- **L'attaché de presse** est celui qui a pour mission de faire connaître aux médias les artistes dont il a la charge.
- **Le directeur de festival** est celui qui assure la gestion et la mise en place d'un festival, le suivi des moyens matériels, humains et financiers y afférant dans le respect du cadre budgétaire prévu.

➤ **Les techniciens**

- **Le monteur de son** est un professionnel chargé du montage du son par l'assemblage d'éléments sonores de productions cinématographiques ou vidéo qu'il synchronise les images. Son métier se rapproche de celui du bruiteur qui produit manuellement ou mécaniquement des bruits ou effets sonores pour la production audiovisuelle ou d'animation.
- **L'ingénieur du son** est un technicien acoustique chargé de la prise de son, de la création d'ambiance et d'enregistrements et qui veille à ce qu'une œuvre audiovisuelle, un spectacle, une pièce de théâtre, ou un concert soit parfait en termes de son.
- **Le mixeur de son** est celui que l'on appelle communément un arrangeur de sons. Il assemble des sons enregistrés et les mélange pour obtenir des ensembles harmonieux.
- **L'acousticien** est un spécialiste de la lutte contre les nuisances sonores, urbaines, industrielles, routières ou liées aux transports.
- **Perchman** c'est celui qui se charge du placement du microphone principal installé au bout d'une perche lors d'un tournage.
- **Le disc-jockey** est un animateur musical qui travaille sur platines. Il propose et anime un programme de musique qu'il choisit et qu'il compose.

➤ **L'administration culturelle**

- **Le directeur de conservatoire** est chargé d'organiser et de coordonner l'action pédagogique et administrative de son établissement. Il définit des projets innovants en initiant des partenariats avec les établissements culturels et d'enseignement et organise la communication générale de son établissement.
- **Le chargé de production** est le responsable de la supervision d'une production, de la gestion budgétaire, des ressources humaines, matérielles et de la logistique.

➤ **L'animation**

- **Le journaliste spécialisé musique** est un spécialiste d'un style musical qui assiste aux concerts, show case et représentations d'artistes se rapportant à son domaine et qui émet des critiques subjectives mais réelles.
- **Le professeur de musique** est un enseignant intervenant dans le domaine éducatif pour dispenser des cours de musique.
- **L'artiste intervenant en milieu scolaire** est un artiste professionnel, diplômé des arts ou une personne formée par des centres de formation à cet effet, et qui est sollicité de manière ponctuelle pour intervenir en milieu scolaire.
- **Le musicothérapeute** est un spécialiste qui accompagne et aide les personnes ayant des difficultés de communication et/ou de relation telles que les troubles sensoriels, psychoaffectifs, physiques, neurologiques, sociales ou comportementales.

II.1.4.2. Les différents corps de métiers du théâtre

Le théâtre faisant partie du grand ensemble des arts de la scène, on y retrouve une gamme variée de métiers classifiés par l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions français (ONISEP), la Maison de la Culture Nevers Agglomération (MCNA) le guide des métiers de Kaiser Permanente (KP) Digital. Nous pouvons les scinder en quatre grands groupes de métiers à savoir : les métiers de la scène, les métiers des coulisses, la gestion du théâtre et les métiers du décor.

➤ **Les métiers de la scène**

- **Le metteur en scène** est celui se charge de la direction et de la mise en scène des pièces en étroite collaboration avec l'auteur et le producteur.
- **Le dramaturge** est l'auteur de pièces théâtrales, celui qui écrit le texte théâtral.
- **Les comédiens** sont les acteurs, les personnes jouant des rôles dans la pièce théâtrale.
- **Les figurants** ce sont des personnes que l'on retrouve sur la scène et qui jouent un rôle sur la scène sans parler.

➤ **Les métiers du décor**

- **Le scénographe** est chargé d'imaginer, de créer et de mettre en place les décors du spectacle compte tenu des idées du metteur en scène pour la réalisation d'un spectacle.
- **Le dialoguiste** est un spécialiste de l'écriture des dialogues que sont appelés à présenter les personnages tout au long du spectacle.

- **Le peintre décorateur** est un artiste qui assure la transposition en vraie grandeur des maquettes conçues par le décorateur-scénographe et leur exécution parfaitement fidèle.
- **L'accessoiriste** est celui qui en collaboration avec le scénographe se charge de concevoir, fournir, assembler et entretenir les différents objets qui composent le décor d'une scène avant et au cours du spectacle.
- **Le régisseur** est le responsable du lieu de spectacle, il organise des représentations artistiques et coordonne les différents corps de métiers intervenant dans l'exécution du spectacle.
- **Le technicien lumière** s'occupe de l'organisation des jeux de lumière du spectacle pour convenablement mettre en valeur le travail du metteur en scène et des acteurs. Il choisit, installe et contrôle depuis la régie chaque éclairage.
- **Les machinistes** s'occupent de la mise en place des décors de la scène au cours spectacle.
- **L'ingénieur du son** assure la gestion du son, l'installation sonore d'une salle de spectacle.

➤ **La gestion du théâtre**

- **L'administrateur** est la personne en charge de l'administration des biens du théâtre
- **Le chargé de production** assure l'organisation du spectacle de sa conception à sa réalisation et la finalité du produit aux plans administratif, financier, matériel et humain.
- **Le directeur artistique** est celui qui planifie, organise et dirige la partie artistique de la production en vue d'en assurer la qualité. Il est responsable de la programmation artistique et veille à ce que les décors, accessoires et costumes répondent aux critères d'esthétique et de réalisme.
- **Le directeur technique** s'occupe de la réalisation et de l'exploitation technique des activités d'un théâtre. Il veille à la planification, le contrôle des activités techniques, à la gestion du budget technique et coordonne le processus de création ou d'accueil d'un spectacle.
- **L'agent artistique** est celui qui s'occupe de la gestion de carrière des artistes et qui assure le rôle de médiateur entre les comédiens et les chargés de casting.
- **L'ouvreuse** est une hôtesse événement qui aide les spectateurs à s'installer dans la salle.

➤ **Les métiers des coulisses**

- **Les maquilleuses** ont pour rôle de créer et de maquiller les comédiens conformément aux personnages qu'ils sont appelés à jouer dans une pièce, avant le spectacle.
- **Les costumières** sont chargées de la confection de costumes sur mesure pour les comédiens

compte tenu des maquettes du décorateur.

- **Les habilleuses** sont chargées d'aider les acteurs à se changer en coulisse lors du spectacle.

II.2. Les textes législatifs et réglementaires régissant le théâtre et la musique au Bénin

II.2.1. Les lois

- La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- La loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- La loi n°91-006 du 25 février 1991 portant charte culturelle en République du Bénin ;
- La loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- La loi n°2005-30 du 10 avril 2006 relative à la protection du droit d'auteur et des droits voisins en République du Bénin ;
- La loi n°2011-16 du 05 septembre 2011 portant autorisation de ratification de la Charte de la renaissance culturelle africaine, adoptée à Khartoum en République du Soudan le 24 janvier 2006 ;
- La loi n°2017-24 portant autorisation de ratification de l'Accord de Bangui instituant l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), Acte du 14 décembre 2015 ;
- La loi n°2012-41 du 27 décembre 2012 portant autorisation de ratification de la Convention multilatérale tendant à éviter la double imposition des redevances de droits d'auteur, modèle d'accord bilatéral et protocole additionnel à la convention multilatéral, adoptée à Madrid en Espagne, le 13 décembre 1979 ;
- La loi du 07 mai 2010 portant autorisation de ratification de la convention internationale sur la protection des artistes, interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, adoptée à Rome (Italie) le 26 octobre 1961 par la conférence générale de l'UNESCO ;
- La loi du 12 juillet 2004 portant autorisation de ratification des traités de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur le droit d'auteur et sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes ;
- La loi portant autorisation de ratification de la convention universelle sur le droit d'auteur révisé à Paris, le 24 juillet 1971, avec déclaration annexe relative à l'article XVII et résolution concernant l'article XI suivie de trois (03) protocoles.

II.2.2. Les décrets

- Le décret n°2021-533 du 20 oct. 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts abrogeant le décret n°2019-521 du 27 novembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- Le décret n°2022-575 du 19 oct. 2022 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds de Développement des Arts et de la Culture ;
- Le décret n°2022-223 du 06 mai 2022 portant dissolution de l'Agence nationale de la Propriété industrielle (J.O. 15 Juin 2022).
- Le décret n°2018-375 du 22 août 2018 portant institution des Classes culturelles en République du Bénin ;
- Le décret n°2012-112 du 08 mars 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du l'Ensemble Artistique National Bénin (EAN) ;
- Le décret n°2022-422 du 20 juil. 2022 portant approbation des statuts du Bureau béninois du Droit d'Auteur et des Droits voisins abrogeant le décret n°2007-115 du 09 mars 2007 portant approbation des statuts du Bureau Béninois du Droit d'auteur et des droits voisins (BUBEDRA) abrogeant le décret n°2018-417 du 12 septembre 2018 portant approbation des statuts du BUBEDRA ;
- Le décret n°86-248 du 19 juin 1986 portant barème de perception des redevances de droits d'auteur en République du Bénin ;
- Le décret n°2011-724 du 08 nov. 2011 portant ratification de la charte de la renaissance culturelle africaine, adoptée à Khartoum en République du Soudan le 24 janvier 2006 ;
- Le décret n°2011-322 du 02 avril 2011 portant statut de l'artiste en République du Bénin ;
- Le décret n°2021-535 du 20 oct. 2021 portant création, attributions et composition du Comité des événements touristiques, culturels et artistiques ;
- Le décret n°2018-109 du 30 mars 2018 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale des Evènements Culturels, Sportifs et des Manifestations Officielles ;
- Le décret n°2022-375 du 06 juil. 2022 portant abrogation du décret n°2021-205 du 12 mai 2021 portant création du Centre national de Théâtre et approbation de ses statuts et des décrets de nomination des membres du Conseil d'administration et du Conseil artistique ;
- Le décret n°2021-204 du 12 mai 2021 portant dissolution du Festival international de Théâtre du Bénin.

II.2.3. Les arrêtés

- L'arrêté n°2013-149/MCAPLN/DC/SGM/BUBEDRA/SA du 21 août 2013 qui fixe les attributions, organisation et fonctionnement du BUBEDRA ;
- L'arrêté n°257/MCJS/DGM/BUBEDRA du 30 décembre 1988 portant règlement général du BUBEDRA ;
- Les arrêtés n°003,004,005,006,007,008 et 009/MCC/CAB/BUBEDRA/SPC/CJC du 02 mars 1998 portant fixation des conditions d'utilisation des œuvres de l'esprit, catégorie par catégorie.

III. Revue littéraire

III.1. Protection juridique et développement des arts de la scène

Le développement et la culture sont deux concepts étroitement liés présentant d'importantes interactions. Cette hypothèse fut confirmée dans la déclaration de Mexico sur les politiques culturelles (1982) et de nombreux projets mettant en exergue les interactions entre la culture et le développement. Le Sommet de Johannesburg sur le développement durable de septembre 2002 a marqué une étape décisive dans la reconnaissance de ces interactions en consacrant « comme 4^{ème} pilier du développement », la culture et la diversité culturelle (Agani, 2017). La culture contribuant de manière significative au développement national, la mise en œuvre des programmes de développement intégrant les dimensions culturelles et faisant de la culture une priorité stratégique à forte valeur ajoutée, s'impose. La protection du droit d'auteur est à cet effet, une des conditions indispensables au développement des arts de la scène. En effet, selon les spécialistes et professeurs Francisco Oncina et Isabel Alemany, la protection du droit d'auteur constitue un moteur de développement socio-économique permettant aux artistes de produire continuellement des œuvres tout en en tirant du profit. Car, selon l'OMPI, « la créativité, l'habileté et le talent des créateurs littéraires et artistiques sont aussi leur principal moyen de générer de la richesse et de l'emploi » et la « législation sur les droits d'auteur est donc un instrument destiné à favoriser un environnement propice à la créativité et à l'innovation. ».

Prenant acte de la contribution des arts au développement, plusieurs Etats ont œuvré à l'instauration d'un cadre juridique propice à la protection du droit d'auteur et au développement des arts de la scène. Le droit d'auteur en France par exemple est le résultat d'une solide tradition

juridique, le produit de l'histoire politique et culturelle et plus particulièrement de la défense aussi bien du créateur comme propriétaire, que de la culture comme bien commun de l'humanité. En effet, depuis l'affirmation du droit d'auteur par la garantie du droit bourgeois de la propriété littéraire et artistique par les lois de 1791 et 1793, le droit devint un instrument de protection de l'intérêt des artistes. Dès la Révolution française, les auteurs dramatiques français purent obtenir une protection juridique de leurs œuvres assurée par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), leur permettant d'avoir une juste rémunération et de vivre de leurs revenus d'écriture (Doré, 2019). Au 20^{ème} siècle, l'apparition de la culture de masse et la prolifération fulgurante d'industries culturelles jouèrent un grand rôle dans le domaine culturel. Mais avec le développement des médias et l'avènement de l'internet une nouvelle problématique du droit d'auteur se posa. C'est ainsi qu'avec les accords de Bretton Woods de 1944 et s'inscrivant dans la continuité des dispositions déjà existantes et mises en place sous les gouvernements précédents, la France institua un certain nombre de protections (DILA). La prise en compte régulière des difficultés et problématiques culturelles ont contribué à une évolution progressive du dispositif juridique et au développement des arts de la scène en France. Les législations ont permises au fil du temps de préciser les contours et bornent du droit d'auteur. (Latournerie, 2004).

Aujourd'hui, les droits patrimoniaux, pécuniaires d'exploitation des œuvres artistes sont garanties en France. Les droits moraux sont d'avantages et âprement protégés, ces derniers sont inaliénables et perpétuels. Les droits d'auteur en France se positionnent également comme un mode de rémunération assez intéressant. Les auteurs dramatiques conscients du caractère extrêmement faibles de leurs droits d'auteur ont su développer des stratégies de diversifications d'activités pour combler le gap de revenus et bénéficier des autres dispositifs juridiques prévus par la législation française. En effet, certains auteurs optent pour la polyvalence de l'écriture créative en exerçant des activités de scénariste, romancier, traducteur ou en dirigeant des ateliers d'écriture, des résidences d'écrivains, des activités d'animation rémunérées relatifs à l'écriture. Ces auteurs bénéficient ainsi du régime des artistes-auteurs auquel ils sont assujettis, dont ils perçoivent les redevances de droits d'auteur et de la couverture sociale dès lors qu'ils sont affiliés à l'organisme de sécurité sociale, l'AGESSA (Doré, 2019). Une seconde catégorie d'auteurs dramatiques opte plutôt pour la polyvalence théâtrale en occupant une autre fonction artistique dans la chaîne de production du spectacle vivant en tant que metteur en scène ou comédien. Cette activité leur permet ainsi de profiter du régime social de l'intermittence du spectacle et de bénéficier d'une assurance chômage qui tient compte des particularités de leur profession les périodes au cours desquelles ils ne travaillent pas, les périodes non-travaillées.

Ainsi les auteurs ont non seulement du temps à consacrer en toute quiétude à l'écriture de leurs pièces mais encore des revenus réguliers pour les périodes non-travaillées (Doré, 2019). Une troisième catégorie préfère la polyactivité consistant à effectuer d'autres activités professionnelles en dehors de l'écriture créative et du spectacle vivant. Le système social inventé ne leur étant pas très favorable

(auteurs et techniciens du spectacle vivant), ils optent pour une diversification de leurs activités, leur permettant de bénéficier du régime de l'intermittence de spectacle. Nous constatons donc que les droits d'auteur en France apportent donc une grande protection aux créateurs. « La condition des auteurs dramatiques en France résulte donc en premier lieu d'un dispositif juridique et institutionnel qui protège fortement les droits moraux des auteurs et assure à ces derniers un revenu proportionnel aux recettes d'exploitation de leurs œuvres ». (Doré, 2019).

Au Burkina Faso, les pouvoirs publics conscients de la contribution potentielle de la culture aux enjeux de société et de développement, ont engagé dès les années 70 une politique culturelle volontariste. Ils se sont efforcés à construire un environnement institutionnel et juridique qui s'est progressivement structuré faisant du Burkina Faso l'un des pays de l'UEMOA où l'État donne au secteur culturel une légitimité certaine bien que relative. La liberté de création artistique et la protection de la propriété intellectuelle y sont garanties par la Constitution de 1990. Sans compter les nombreux décrets et lois encadrant la vie culturelle (protection de la propriété littéraire et artistique, décret sur la réglementation de l'organisation des spectacles). Selon l'OIF, ces dispositions dans le domaine culturel ont énormément contribué au développement des arts de la scène notamment par une explosion de festivals tels que le Festival International de Théâtre et de Marionnettes de Ouagadougou (FITMO), les Récréatras (théâtre), le festival Jazz à Ouaga (musique).

Conformément à l'Accord de Bangui du 02 mars 1977 régissant la propriété intellectuelle dans les dix-sept (17) pays membres de l'OAPI (Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle), le Bénin en tant que pays membre s'est également inscrit dans la dynamique de la protection de la propriété littéraire et artistique à travers le vote de la loi n°2005-30 du 10 avril 2006 relative à la protection du droit d'auteur et des droits voisins en République du Bénin. La gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins est assurée par le BUBEDRA, établissement public à caractère culturel doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le BUBEDRA a pour attributions la protection et la défense sur le territoire national et à l'étranger des intérêts professionnels et patrimoniaux aussi bien des auteurs d'œuvres littéraires et artistiques béninois et de leurs ayants droit que des titulaires des droits voisins béninois. Selon le BUBEDRA, malgré les nombreux efforts consentis, l'établissement n'arrive pas encore à couvrir tous les secteurs pris en compte par ladite loi. Il s'agit notamment du volet des droits voisins, de la perception des redevances pour copie privée et de la reproduction par reprographie » (BUBEDRA, 2017). On note en dehors de l'absence de mécanismes de garantie des droits voisins, l'insuffisance des redevances reversées au titre de droits d'auteur pour la musique et la non prise en compte des nouveaux modes de d'exploitation numérique des œuvres de l'esprit. Les plateformes de mise en ligne de musique échappent par ailleurs en majorité au paiement des royalties. Le document de PNC fait observer que l'évolution des technologies de l'information et de la communication exige la prise de textes appropriés.

III.2. Textes juridiques et protection du statut de l'artiste

La question du statut de l'artiste est une problématique fondamentale touchant aux arts de la scène. Elle révèle la profonde nécessité, d'amélioration de la situation socio-économique et des conditions de travail des artistes. En effet, « Les artistes connaissent des conditions de vie très précaires. En fait, ils stagnent dans une situation juridique aussi indécente que l'est l'indigence de leurs moyens socio-économiques, et ce qui n'est pas sans danger pour la création en elle-même » (Nayer,1991). Ce constat effectué par l'auteur est une réalité internationale, inhérente aux arts, dans la mesure où sans droits d'auteurs et voisins et sans régime particulier, les revenus artistiques d'une grande majorité d'artistes s'avèreraient très insuffisants et pourraient mettre en danger la création d'œuvres de l'esprit par les artistes, qui n'arriveraient pas à en vivre. Dans l'ouvrage « *Le statut de l'artiste* », Nayer A. a mené de profondes réflexions et tiré des conclusions qui furent confirmées par les études nationales effectuées et qui révélèrent non seulement que très peu d'artistes parvenaient à vivre de leur art, mais aussi que les revenus tirés de l'exercice d'une profession artistique, -mis à part les cachets élevés de certaines vedettes-, étaient situés largement en dessous de la moyenne. Sans omettre que la situation d'emploi des artistes était essentiellement précaire, faite d'instabilité et de mobilité (Nayer,1991).

Les solutions qu'apporta l'auteur à cet effet dans son ouvrage furent assez pertinentes. Il préconisa qu'il y ait un accord, des orientations internationales accompagnées de politiques internationales et nationales qui tiennent compte de « tous les moments de la vie d'un artiste : avant la vie professionnelle (formation, accès à l'emploi), pendant la vie professionnelle (relations contractuelles, conditions de travail, rémunération, protection sociale), et après la vie professionnelle (condition de retraite, durée des droits intellectuels)». Il insista aussi sur la nécessité d'un contrat unique constituant le cadre juridique de toute prestation artistique : le contrat de prestation artistique avec des clauses prévoyant des garanties minimales pour les prestations d'artistes.

S'agissant de la sécurité sociale, il préconisa l'affiliation des artistes au même régime général de sécurité social que les salariés, étant le plus protecteur mais avec des aménagements. Depuis 1991, il faut avouer que la situation a beaucoup évolué au Québec, en l'occurrence par la prise en compte de certaines doléances faites, à travers les modifications apportées aux lois S-32-1 et lois S-32-01 en 2004, l'élargissement du champ d'application de la loi S-32-1 à d'autres travailleurs.

Aujourd'hui le Québec s'est engagé dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique culturelle déposée en 2018, à réviser les deux lois sur le statut de l'artiste (Dorion). L'Etat québécois a d'ailleurs initié des consultations en 2020 et en 2021 dans le but d'obtenir des avis et suggestions des acteurs du milieu culturel afin de faciliter et moderniser l'application de la législation qui a pour principal objectif l'amélioration de la situation socio-économique et des conditions de travail des artistes, des créateurs et des professionnels du milieu culturel québécois.

La France est l'un des meilleurs exemples en matière de protection et de garantie du statut de l'artiste. Elle prévoit différents régimes ou statuts particulièrement intéressants de protection des artistes. Ces régimes permettent à ces derniers de bénéficier compte tenu de leurs qualités, de revenus attachés à leurs statuts. Le statut d'artiste-auteur d'une part est prévu pour les artistes indépendants exerçant une activité créative dans des domaines comme le théâtre et la musique. Ce régime a pour avantages de permettre aux artistes de bénéficier d'un niveau de protection sociale équivalent à celui des salariés, d'exonérations de la Contribution Economique Territoriale (CET) et de la protection sociale. Les artistes-auteurs bénéficient donc de revenus classiques (droits d'auteur) prévus par le statut d'artiste-auteur et de la protection sociale prévue par le même statut pour les artistes affiliés à l'AGESSA ou à la Maison de l'artiste, fiscalement déclarés en France et disposant de revenus constitués de droits d'auteurs, de vente d'œuvres et d'obtention de bourse. A côté du statut d'artiste-auteur, nous avons d'autre part le statut de l'intermittent de spectacle, statut précaire prévu pour les artistes ou techniciens du spectacle qui alternent des périodes d'emploi et de chômage. Ce statut relève d'une assurance chômage spécifique gérée par une branche de pôle-emploi : 'pôle-emploi spectacle'. L'intermittent du spectacle est alors considéré comme un salarié et bénéficie selon le cas du droit à la prime d'activité, RSA (Revenu de Solidarité Active) lorsqu'il n'a aucune source de revenus (Aide-sociale). L'objectif essentiel est d'apporter un soutien financier aux salariés disposant d'un faible revenu. Il a également droit à des allocations chômage, de retraite et même au congé de maternité.

Tout dernièrement, l'Etat français a pris le décret n°21-204 du 20 mai 2021 fixant le régime spécifique des relations de travail concernant les artistes et les comédiens, organisant les relations de travail spécifiques aux artistes et comédiens. Ce décret d'application a pour vocation de définir un statut juridique propre aux artistes et assimilés en vue d'opérer une nette distinction entre les statuts du travailleur indépendant et celui de salarié qui étaient encore très confondus. Désormais, les artistes et les comédiens jouissent d'un régime spécifique correspondant à leur statut artistique. Ils bénéficient en outre de droits des travailleurs, en plus du régime spécial instauré par le décret de 2021(Yacoub, 2021).

Le système de protection des artistes français est l'un des meilleurs en Europe. Le statut est tel que tout artiste en France est considéré comme salarié (Gibault, 2008). En fonction de l'évolution de la profession et des faits sociaux, l'Etat français apporte des modifications et compléments à ses textes par la prise de décrets d'application comme ce fut pendant la période de crise sanitaire de covid-19. A la faveur des réformes juridiques entreprises, le nombre d'intermittents en France a presque triplé en 2021, mieux il est très fréquent qu'un artiste perçoive en indemnités une somme supérieure à celle perçue au titre de ses rémunérations.

La situation de la protection du statut de l'artiste au Bénin n'est pas aussi reluisante. Dans son ouvrage **"Culture Développement Démocratie au Bénin"**, Gahou K. s'est prêté au même exercice en faisant le point des principaux problèmes du monde artistique et culturel au Bénin ; en soulignant l'importance de la culture, des arts et de l'alphabétisation ainsi que la nécessité d'ériger des édifices à

destination des artistes et de la promotion artistique dont principalement la maison de l'artiste. Il y développa aussi l'anarchie régnant au sein des acteurs culturels, les problèmes liés à la non-catégorisation des artistes. En effet, le Bénin dispose depuis le 02 avril 2011, du décret n°2011-322 portant statut de l'artiste. Ce texte prévoit la création d'une Maison de l'artiste, le contrat de prestation des artistes et le revenu artistique. Il prévoit également un régime de protection sociale des artistes à travers la création d'un régime de sécurité sociale de l'artiste à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et l'assistance des artistes en difficultés par la Maison de l'artiste dans la limite de ses ressources. Ce décret prévoit des dispositions fiscales particulières notamment en matière de TVA et d'impôt sur le revenu pour les artistes.

Contrairement aux pays étrangers comme le Québec qui entreprend des réformes ou la France dont les statuts d'artistes sont effectifs et la législation en constante évolution, le décret portant statut de l'artiste au Bénin n'a encore jamais fait l'objet d'aucun texte d'application. Ainsi, en l'Etat actuel, le Bénin n'a pas de maison de l'artiste, ni de régime de sécurité sociale au profit des acteurs du théâtre et de la musique encore moins de lois garantissant véritablement les droits et intérêts des acteurs du théâtre et de la musique (droits sociaux, protection sociale).

III.3. Arts de la scène et droit au Bénin, quel impact pour le développement du secteur ?

Pour se mettre dans la perspective du développement des arts et de la culture au Bénin, il est important de se pencher sur le fonctionnement de ce secteur afin d'en saisir les enjeux et nécessités. Dans l'ouvrage **''Théâtre Béninois : logiques marchandes et enjeux esthétiques''**, Nouwligbeto F. est entré dans les arcanes du théâtre béninois, de la colonisation à nos jours. Depuis la réorganisation ratée des arts et du théâtre sous le Ministère de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire et le Ministère de la Jeunesse et de la Culture Populaire entre 1974 et 1990, à la réorganisation progressive des artistes avec une direction de la production consacrée à la culture populaire avec des services dans les provinces de l'Etat, en passant par la multiplication des groupes artistiques, des formations en art et en écriture dramatique. Nouwligbeto aborde essentiellement l'état des infrastructures mises en place pour la diffusion de la production artistique (Hall des Arts, les Sociétés d'Exploitation des Centres de Spectacle). Il fait le récit de toutes les étapes majeures ayant rythmé le théâtre et l'environnement culturel et artistique au Bénin, les problèmes structurels rencontrés au fil du temps (insuffisance et mauvaise gestion de l'appui à la création et à la diffusion), les principaux acteurs sur le devant de la scène, l'influence de la politique sur l'évolution du théâtre ainsi que le niveau de professionnalisme des acteurs et artistes dramatiques béninois.

Il a passé en revue la forte implication de l'Etat entre 1990 et 2016, l'environnement politico-économique et culturel très favorable à la promotion et au développement du marché des arts au

Bénin. Nous y remarquons que l'Etat a mené de nombreuses démarches auprès de partenaires techniques et financiers comme la Banque Mondiale et l'Union Européenne afin d'être accompagné dans ses efforts de développement culturel ; ce qui a énormément profité aux artistes qui furent alors régulièrement sollicités. C'est également au cours de cette période que les artistes ont pu bénéficier d'un soutien conséquent de l'Etat sur les plans financiers, de promotion et de diffusion artistique et d'aide à la production artistique. Le budget du FAC par exemple était passé de 230 millions en 2007 à 5 milliards en 2016.

Malheureusement, « les pouvoirs publics ont très souvent été dans une démarche de générosité au lieu d'être dans une approche de responsabilité vis-à-vis du secteur » (PNC, 2013). En effet, il convient de préciser que malgré la volonté de l'Etat de redorer le blason des arts et de la culture au Bénin matérialiser entre autres par la création du fonds d'aide à la culture en 1992, devenu Fonds des Arts et de la Culture (FAC) puis désormais Fonds de Développement des Arts et de la Culture (FDAC), il demeure constant que les fonds alloués aux arts et à la culture ont fait l'objet d'une mauvaise gestion en raison de l'absence d'une vision culturelle claire, régulièrement dénoncer par les acteurs culturels. Beaucoup d'entre ces derniers jugent qu'il y a une attribution arbitraire des fonds culturels, sur la base de critères qui sont insuffisamment transparents. Cette pratique est fortement pérennisée en raison de l'absence de mécanismes de suivi, d'audits et de contrôle des fonds culturels, rapports à l'appui. La gestion du secteur culturel souffre en effet d'une « faible qualité de la gouvernance » (PNC, 2013). Les fonds sont ainsi affectés et inégalement distribués, sans que les personnes responsables de leur mauvaise gestion ne soient inquiétées, poursuivies encore moins appelées à justifier et rendre compte de leur gestion.

Le processus de développement de la culture et des arts passe nécessairement par l'instauration d'un excellent cadre juridique et institutionnel. L'ouvrage **“l'essentiel du droit de la Culture”** de Monnier S. présente une bonne synthèse du fonctionnement des arts et de la culture du point de vue organisationnel, institutionnel et juridique en France. Il aborde également le régime financier et fiscal de la culture. La protection du statut de l'artiste passe nécessairement par des mesures significatives au plan juridique et institutionnel. Il paraît indispensable que l'Etat béninois procède à la prise d'arrêtés pour la mise en œuvre des dispositions du décret portant statut de l'artiste afin que la protection et la garantie du statut de l'artiste soit une effectivité au Bénin et contribue tant au développement des arts qu'à l'épanouissement des artistes comme au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et en France.

Chapitre 2: Cadre Méthodologique

I. La recherche documentaire

Afin d'opiner, de décortiquer et de présenter au mieux l'impact du déficit de textes législatifs et réglementaires sur le développement du théâtre et de la musique au Bénin, nous avons lu et étudié un bon nombre de textes et de documents ayant trait à l'évolution du théâtre et de la musique au Bénin comme ailleurs, dans d'autres pays tels que la France, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire. Dans le cadre de la recherche documentaire nous avons presque été confronté à un désert d'ouvrages et de documents portant sur notre sujet de mémoire, nous en avons trouvé très peu au niveau national, nous avons dû procéder à de multiples recherches en ligne afin de trouver une documentation pour convenablement mener des réflexions et des analyses sur l'objet de notre étude. En effet, nous avons eu de sérieuses difficultés à rassembler des données en raison du fait que notre problématique semble avoir été peu explorée.

Comme documents et textes consultés il s'agit essentiellement de :

- Textes juridiques et culturels ;
- Textes sur l'organisation juridico-institutionnel de la culture tel que **“L'essentiel du droit de la culture de Sophie Monnier”** ;
- Politiques culturelles nationales : **Politique Nationale de la Culture 2013-2025, Bénin 2025 Alafia : stratégies de développement du Bénin à long terme, Repenser les politiques culturelles, Rapport mondial, Plan d'action sur les politiques culturelles pour le développement de la Conférence de Stockholm, Cours sur les politiques culturelles en France de 1945 à 2011** ;
- Ouvrages axés sur l'organisation de la culture, prenant donc en compte les arts de la scène comme le théâtre et la musique tels que : Gahou, K. (2006). *Culture Développement Démocratie* ; Nouwligbeto, F. (2016). *Théâtre béninois: logiques marchandes et enjeux esthétiques*. 1ère édition, CIREP Editions ; Akakpo, R. (2002). *Le théâtre béninois de 1990 à 2000*.

II. Les outils de la prospection

Ce sous-titre sera consacré à l'enquête, aux entretiens et outils pour la collecte des informations.

II.1. Les entretiens

Notre enquête a été réalisée pour effectuer un état des lieux des sous-secteurs du théâtre et de la musique au Bénin et des éventuelles implications que le déficit de textes législatifs et réglementaires

pourrait avoir sur leur développement. Toutes les informations recueillies, ont été obtenues à travers des entretiens directs avec soixante (60) personnes essentiellement les cadres, les personnes ressources, les institutions et centres culturels privés et publics ainsi que les acteurs intervenant dans la sphère culturelle et artistique.

En prélude à l'enquête, nous avons identifié une population cible faite de catégories socioprofessionnelles et culturelles diversifiées. Les principales cibles de notre enquête pour la musique furent les professionnels, les semi-professionnels et les artistes (danseurs, professeurs, managers, producteurs), allant des plus jeunes aux plus expérimentés. Concernant le théâtre, l'enquête a été effectuée auprès des ténors du théâtre tels que : Ousmane ALEDJI, Pascal WANOU, ALOUGBINE Dine, Fidèle ANATO et des promoteurs et animateurs culturels. Elle a aussi été réalisée auprès d'institutions et centres privés et publics à vocation culturels, des associations, des fédérations, des instituts privés et publics du Bénin.

L'enquête a été effectuée sur la base d'un questionnaire de questions ouvertes, fermées et à choix multiples. Les entretiens avec les acteurs ont été physiques et en ligne, d'une durée d'1h à 2h 30. Pour la collecte des informations, nous avons utilisés comme matériel : un enregistreur mobile, un stylo, un bloc note, la fiche des questionnaires, whatsapp et surveyheart. Les principales difficultés rencontrées furent la réticence de certains enquêtés à répondre aux questions, l'indisponibilité voire l'inaccessibilité de certains, la sous information des acteurs sur le volet législatif et le manque d'ouvrages béninois abordant le cadre juridique des arts et de la culture.

II.2. Analyse des informations

II.2.1. Analyse des informations du questionnaire d'enquête

Les informations collectées ont été dépouillées manuellement et judicieusement analysées. Les résultats issus de cette analyse sont présentés dans des tableaux afin d'opérer la vérification des hypothèses formulées initialement et d'établir un diagnostic en ce qui concerne chaque problème spécifique.

II.2.1.1. Tableaux récapitulatifs des résultats de l'enquête sur le problème spécifique n° 1 « les insuffisances des textes régissant le théâtre et la musique au Bénin »

Tableau 1 : Effectivité de l'application des textes juridiques

Question	Effectif	Pourcentage
Les textes juridiques (lois, règlements, politiques		

culturelles) régissant votre domaine sont-ils effectivement appliqués?		
Oui	08	13,33%
Non	34	56,67%
Autres	18	30%
Total	60	100 %

Source : Résultats de l'enquête réalisée (mai 2021)



Tableau 2 : Inclusion des besoins et réalités du théâtre et de la musique dans les textes juridiques

Questions	Effectif	Pourcentage
Ces textes tiennent-ils compte des besoins/ réalités de votre domaine ?		
Oui	13	21,67%
Non	27	43%
Autres : Plus ou moins	20	33,33%
Total	60	100%
Si non, quelles insuffisances présentent-ils ?		
- Inexistence d'une loi sur le Mécénat et le Sponsoring - Absence de loi garantissant véritablement les droits et intérêts des acteurs culturels et artistiques (salaire minimum de l'artiste, assurance maladie, prises en charge) - Non-actualisation des textes juridiques existants et absence de textes d'application - Absence de couverture sociale, de sécurité sociale et de salaires pour les artistes - Ineffectivité du volet répression des infractions		

Source : Résultats de l'enquête réalisée (mai 2021)

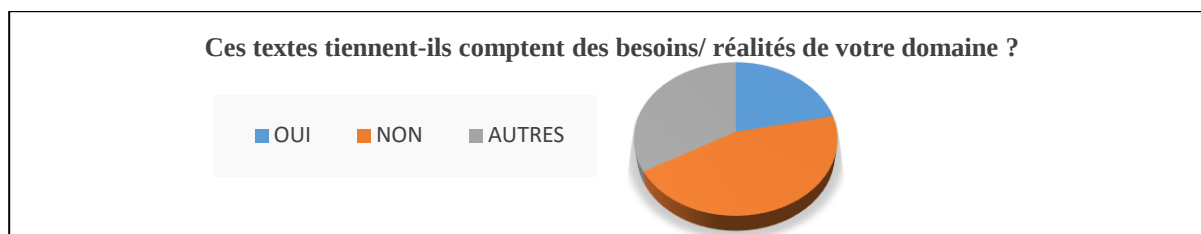


Tableau 3 : La garantie du droit d'auteur et les droits voisins par le BUBEDRA

Question	Effectif	Pourcentage
Le droit d'auteur et les droits voisins sont-ils garantis par le BUBEDRA conformément à la loi N°2005-30 du 10 Avril 2006 relative à la protection du droit d'auteur et des droits voisins en République du Bénin selon vous?		
Oui	20	33,33%
Non	12	20%
Autres	28	46,67 %
Total	60	100%

Source : Résultats de l'enquête réalisée (mai 2021)



Tableau 4 : Adoption de nouveaux textes, solution aux insuffisances des textes législatifs et réglementaires existants

Question	Effectif	Pourcentage
Pensez-vous que l'adoption de nouveaux textes peut remédier aux insuffisances des textes législatifs et réglementaires existants ?		
Oui	36	60%
Non	20	33,33%

Autres	4	6,67%
Total	60	100%

Source : Résultats de l'enquête réalisée (mai 2021)



De l'analyse des données liées **au problème spécifique n°1**, nous déduisons qu'il y a véritablement un problème d'insuffisances de textes régissant le théâtre et la musique au Bénin. En effet, la majorité des enquêtés soit **43%** estiment que les textes existants ne tiennent pas compte des réalités et besoins du théâtre et de la musique et que les textes régissant leurs domaines ne sont pas appliqués (**56,67%** des enquêtés) en l'occurrence la garantie des droits voisins des artistes par le BUBEDRA qui n'est pas effective. Les personnes interrogées s'accordent sur le fait que l'adoption de nouveaux textes pourrait combler ces insuffisances (**60%**). L'hypothèse du **manque de normes d'application et de sous-politiques encadrant et propulsant les arts du théâtre et de la musique** est donc vérifiée.

I.2.1.2 : Tableaux récapitulatifs des résultats de l'enquête sur le problème spécifique n° 2 « La responsabilité de l'Etat dans le développement du théâtre et de la musique au Bénin »

Tableau 1 : Politique d'éducation artistique au Bénin

Question	Effectif	Pourcentage
Existe-t-il une politique d'éducation artistique en amont, en cours, dans votre domaine dont vous auriez connaissance (programme de rencontre d'artistes dans les écoles, initiation aux arts, classes culturelles, fréquentation des lieux dédiés aux arts) au Bénin?		
Oui	36	60%
Non	24	40%
Total	60	100%

Source : Résultats de l'enquête réalisée (mai 2021)

Existe-t-il une politique d'éducation artistique en amont, en cours, dans votre domaine dont vous auriez connaissance?

■ OUI

■ NON

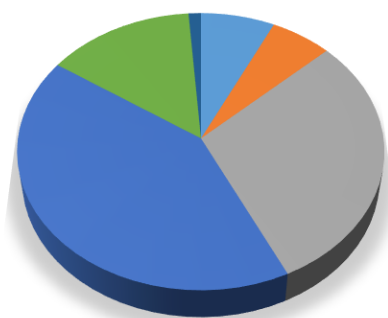


Tableau 2 : Modalités d'aide à la création artistique dans le théâtre/la musique au Bénin

Question	Effectif	Pourcentage
Quelles sont les modalités d'aide à la création artistique dans le théâtre/la musique au Bénin?		
Offres de bourses	6	7,14%
Résidences d'artistes	5	5,95%
Subventions	25	29,76%
Construction de centres nationaux	0	0%
Organisation de festivals/représentations	35	41,67%
Compétitions et prix	12	14,29%
Commande publique	1	1,19%
Autres : Séminaires, résidences de création, formations, renforcements de capacités, et de sensibilisation sur les enjeux, défis et perspectives du droit d'auteur et des droits voisins		
Total	84	100 %

Source : Résultats de l'enquête réalisée (mai 2021)

Les modalités d'aide à la création artistique dans le théâtre/la musique au Bénin



- Offres de bourses
- Résidences d'artistes
- Subventions
- Construction de centres nationaux
- Organisation de festivals/représentations
- Compétitions et prix
- Commande publique

Tableau 3 : Fond des Arts et de la Culture du Bénin

Question	Effectif	Pourcentage
Existe-t-il un fond de soutien propre au théâtre/à la musique au Bénin?		
Oui (FAC)	38	63,33%
Non	12	20%
Autres : Le FAC est un fond global qui suffisant en terme de structure mais insuffisant en termes de ressources	10	16,67%
Total	60	100%

Source : Résultats de l'enquête réalisée (mai 2021)



Tableau 4 : Incitations financières fiscales au bénéfice des mécènes et sponsors de l'univers théâtral/musical au Bénin

Questions	Effectif	Pourcentage
Il y a-t-il des incitations financières fiscales au bénéfice des mécènes et sponsors de l'univers théâtral/musical au Bénin?		
Oui	6	10 %
Non	33	55%
Autres	21	35%
Total	60	100%
Si oui, le(s) quelle(s)?	Effectif	Pourcentage
Aucune réponse	-	-

Source : Résultats de l'enquête réalisée (mai 2021)

Il y a-t-il des incitations financières fiscales au bénéfice des mécènes et sponsors de l'univers théâtrale/musicale au Bénin?

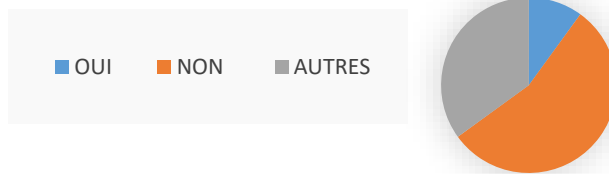


Tableau 5 : Association des acteurs culturels et personnes ressources pour le développement du théâtre/de la musique au Bénin

Question	Effectif	Pourcentage
Il y a-t-il assez d'acteurs culturels/personnes ressources avérées, pour proposer des stratégies pertinentes pour le développement du théâtre/ de la musique au Bénin?		
Non, très peu	3	5%
Non, ils ne sont pas associés aux prises de décisions	2	3,33%
Oui, suffisamment	16	26,67%
Oui, en moyenne	0	0%
Oui, mais ceux qui sont associées ne maîtrisent pas les réalités du secteur	6	10%
Autre : ils sont associés mais il n'y a pas une prise en compte de leur point de vue	33	55%
Total	60	100%

Source : Résultats de l'enquête réalisée (mai 2021)



Tableau 6 : Partenariats public-privé au bénéfice de la musique/ du théâtre au Bénin

Questions	Effectif	Pourcentage
Existe-t-il des partenariats public-privé pour soutenir la musique/le théâtre au Bénin?		
Oui	35	58,33%
Non	25	41,67%
Total	60	100%
Si oui donnez-en des exemples, s'il vous plaît.		
• Organisations et Institutions internationales : Coopération Suisse, Union Européenne, Institut Français, Conservatoire de Paris, Ambassade des Etats-Unis d'Amérique. • Centres culturels et structures de formation nationaux : ESMA, EITB, Espace MAYTON, Artistik Africa, INMAAC, Rectorat UAC, • Institutions nationales : FITHEB, FAC, BUBEDRA • Structures privées : Moov Africa, Mtn, Loterie nationale du Bénin		

Source : Résultats de l'enquête réalisée (mai 2021)

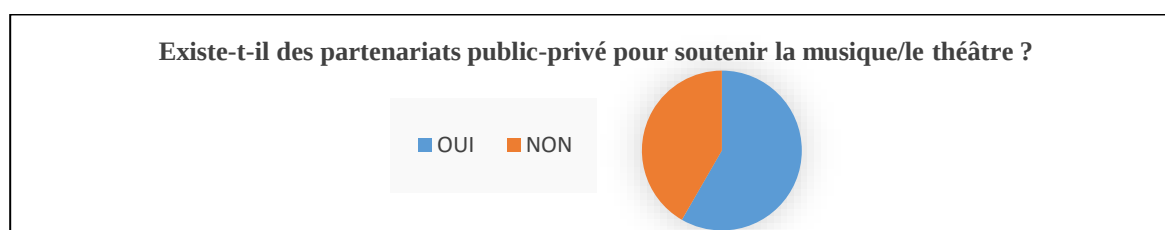
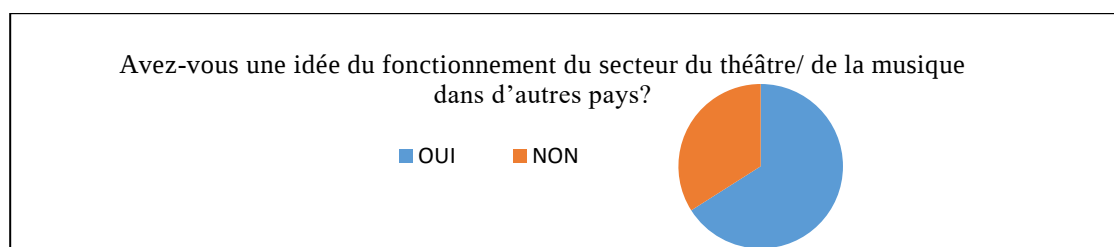


Tableau 7 : Fonctionnement du secteur du théâtre/de la musique hors du Bénin

Questions	Effectif	Pourcentage
Avez-vous une idée du fonctionnement du secteur du théâtre/ de la musique dans d'autres pays?		
Oui	33	63,33%
Non	17	36,67%
Total	50	100%
Si oui, dites-nous comment cela fonctionne ?		
- Soutien massif de l'Etat - Politique d'incitation au financement de la culture par des mécanismes d'exonérations et de réductions d'impôts aux mécènes et sponsors de la culture et des arts - Financement disponible permettant à l'artiste de se focaliser sur ses créations et ses œuvres pour en bénéficier et forte promotion des activités culturelles - Existence d'associations et de fédérations d'artistes bien structurées facilitant l'accompagnement considérable de l'Etat - Programme et des politiques culturelles, élaborés par l'Etat et qui tiennent compte de tous les sous-secteurs constituant les arts et la culture - Organisation périodique de festivals et manifestations à caractère culturel avec une prise en charge conséquente des artistes et garante des droits des artistes - Mise à disposition de résidences artistiques et de création, conditions favorables permettant aux artistes de produire de très bonnes œuvres - Existence de nombreux centres et écoles de formation garantissant une formation de qualité et adaptée aux évolutions du monde des arts et de la culture - Organisation et gestion efficace de la sphère culturelle et artistique - Existence d'infrastructures d'accueil et de représentations, organisation de compétitions - Profond respect pour la culture et les arts		

Source : Résultats de l'enquête réalisée (mai 2021)



Il résulte de l'analyse des informations recueillies lors de nos enquêtes que le problème **spécifique n° 2** relatif à « **La responsabilité de l'Etat dans le développement du théâtre et de la musique au Bénin** » laisse transparaître un manque d'intérêt et d'investissement de l'Etat au profit de ces sous-secteurs. Les personnes interrogées ont confirmé l'existence d'une politique d'éducation artistique et de modalités d'aide à la création. Ces modalités sont essentiellement l'organisation de festivals et les subventions de l'Etat comme l'indique le graphe ci-dessous.

Malgré la volonté politique affirmée, les gouvernements successifs n'ont pas jusqu'en 2005, suffisamment pris en compte la culture comme l'un des piliers devant assurer le développement économique du Bénin » (PNC 2013, 9). Aujourd'hui, le gouvernement actuel a pour priorité, le tourisme, le patrimoine culturel et les arts plastiques. Depuis la dissolution du FITHEB devenu CNT, il semblerait que le théâtre et la musique soient en reste, laissés en marge et très peu inclus dans les nouvelles réformes, pourtant ce sont les arts et la culture qui alimentent le tourisme. Il est donc important de mettre en lumière que la volonté politique est un levier indispensable au développement culturel national. Il passe en l'occurrence par l'élaboration des textes juridiques notamment dans les domaines non couverts par la législation existante, l'actualisation des textes juridiques existants et la prise de décrets concrets pour leur application effective. La culture béninoise a instamment besoin d'une volonté politique permanente et mise au service du développement culturel du Bénin.

II.2.1.3. Tableaux récapitulatifs des résultats de l'enquête sur le problème spécifique n° 3 «Le faible développement du théâtre et de la musique au Bénin»

Tableau 1 : Emergence des artistes musiciens/acteurs du théâtre dans l'environnement culturel béninois

Question	Effectif	Pourcentage
L'environnement culturel béninois est-il favorable à l'émergence des artistes musiciens/ acteurs du théâtre ?		
Oui	15	25 %
Non	33	55 %
Autres	12	20 %

Total	60	100 %
Si non, que suggèreriez-vous?		
Investissement conséquent et de l'Etat dans les arts et la culture au Bénin		
Création d'un environnement culturel favorable à la diffusion des créations artistiques et à la consommation du culturel et de structures et centres à vocation culturelle et artistique		
Reconnaissance et la considération des arts du théâtre et de la musique comme des métiers		
Etablissement de partenariats par l'Etat béninois au profit des acteurs culturels		
Floraison de plus d'entrepreneurs culturels que de commerçants culturels dans le rang des promoteurs culturels béninois création de modalités d'aide à la création artistique		

Source : Résultats de l'enquête réalisée (mai 2021)



Tableau 2 : Environnement culturel béninois et activités artistiques

Question	Effectif	Pourcentage
L'environnement culturel au Bénin est-il favorable aux activités des acteurs du théâtre et de la musique ?		
Oui	15	25%
Non	35	58,33%
Plus ou moins	10	16,67%
Total	60	100 %

Source : Résultats de l'enquête réalisée (mai 2021)



Tableau 3 : Professionnalisme et savoir-faire des artistes béninois du théâtre/de la musique

Question	Effectif	Pourcentage
Quelles appréciations pourriez-vous donner des artistes du théâtre/de la musique du point de vue du savoir-faire et du professionnalisme ?		
Ils ont du talent et cela suffit	5	6,67%
Il y a trop d'amateurs	24	32%
Ils ont du talent, mais manquent de professionnalisme	46	61,33%
Total	75	100 %

Source : Résultats de l'enquête réalisée (mai 2021)

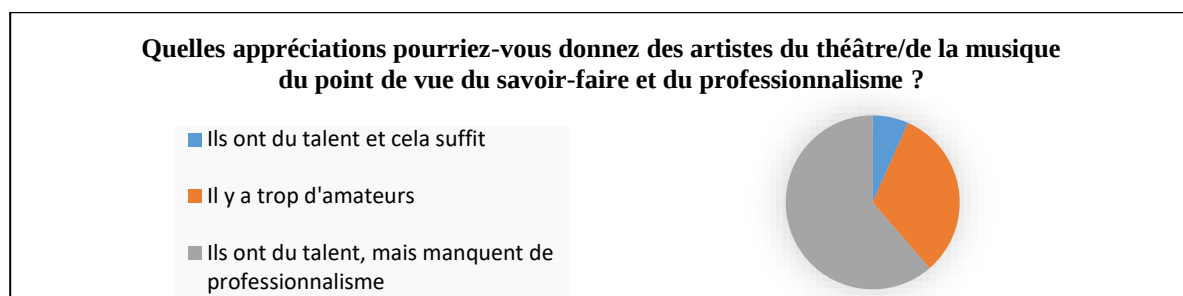


Tableau 4 : Utilité de la formation professionnelle des acteurs du théâtre/ de la musique béninois

Question	Effectif	Pourcentage
Pensez-vous qu'une formation professionnelle des acteurs du théâtre/ de la musique soit utile ?		
Oui	59	98,33%
Non	1	1,67 %
Total	60	100%
Pourquoi?		
La formation assure la compétitivité des acteurs du théâtre et de la musique sur le marché des arts aussi bien national qu'international et d'avoir de bonnes bases et des connaissances théoriques		
Elle permet le développement des talents artistiques, le perfectionnement des acteurs du théâtre et de		

Source : Résultats de l'enquête réalisée (mai 2021)



A la lecture des réponses données au problème spécifique 3, il est à noter que 55% des enquêtées reconnaissent que l'environnement culturel béninois n'est pas favorable à l'émergence des artistes musiciens/acteurs du théâtre ni à la réalisation de leurs activités (58,33%). S'agissant des acteurs, il apparaît que ces domaines sont bondés d'amateurs (32%). Les acteurs sont aussi talentueux mais beaucoup d'entre eux manquent de professionnalisme (61,33%) et ont besoin d'une formation. Le diagnostic du faible développement du théâtre et de la musique au Bénin se vérifie donc aisément.

II.2.2. L'application des textes juridiques par les associations et organisations d'artistes

Des résultats de nos diverses recherches et enquêtes, il ressort que la plupart des associations et organisations d'artistes, n'appliquent et ne respectent pas les différents textes juridiques régissant les arts et la culture. Plusieurs raisons justifient cette situation. La première développée est celle du faible intérêt des artistes pour l'appréhension des différents textes juridiques régissant leurs corps de métiers. Etant des praticiens, habitués à être en permanence sur scène, ils se focalisent plus sur la création et la représentation des œuvres de l'esprit qu'ils conçoivent, laissant donc le soin du volet juridique -qu'ils rattachent au formalisme- au staff administratif avec lequel ils travaillent. La seconde raison justificative est l'ignorance. En effet, le secteur des arts et de la culture en dépit des multiples efforts consentis par l'appareil administratif en charge de sa gestion a souvent été considéré comme un secteur d'anarchie, où tout acteur, association, regroupement ou organisation d'artistes peut, sans être inquiété, poser toutes sortes d'actes. Mieux, cette tendance du ''tout est permis'' est aggravée par le manque d'organisation stable et objective qu'a longtemps reflété les arts et la culture au Bénin.

Ces deux faits connexes ont donc progressivement conduit à un désintéressement des organisations et associations d'artistes pour les différents textes régissant leurs corps de métier. Hormis les cas précités, une raison unanimité est celle du manque de transparence et de crédibilité de certaines institutions en charge de la culture et des arts, qui, à un certain niveau de la chaîne de gestion, ont manqué de transparence et de crédibilité engendrant une perte de confiance et d'estimes des acteurs qui

se sont sentis exclus et opprimés. Dans la mise en œuvre des réformes et programmes notamment dans le cadre des subventions accordées aux associations, regroupements et organisations d'artistes des plaintes ont été soulevées faisant état d'octroi de subventions non basés sur le mérite. Ils ne voyaient plus dans ces différents textes une solution à leurs difficultés mais plutôt des mécanismes et dispositifs juridiques, formalistes n'assurant aucune garantie et défense de leurs intérêts. Par ailleurs l'inapplication des différents textes a renforcé le désintérêt des organisations, groupements et associations d'artiste.

III. Présentation du lieu de stage

Dans le cadre de notre mémoire portant sur l'impact du déficit de textes législatifs et réglementaires sur le développement du théâtre et de la musique au Bénin, nous avons effectué un stage académique au Centre de Documentation et d'Information Juridique (CDIJ) de la Cour d'Appel de Cotonou. Ainsi, il convient de présenter les apports du CDIJ à la réalisation de ce mémoire (III.1.) avant d'en venir à l'analyse de l'expérience du stage (III.2.).

III.1. Apports du Centre de Documentation et d'Information Juridique pour la réalisation du mémoire

Notre stage dans les locaux du CDIJ nous a permis d'acquérir aussi bien des connaissances pratiques (III.1.1.) qu'une nouvelle expérience (III.1.2.).

III.1.1. Connaissances pratiques acquises

De manière pratique, en tant qu'étudiant en administration culturelle, ce stage académique nous a permis de nous familiariser avec le fonctionnement de l'administration et de comprendre la circulation des courriers dans l'administration. Nous avons approfondi nos connaissances de l'outil informatique. Nous avons appris à mettre la cote d'un ouvrage, à ranger convenablement les documents dans les rayons, à rechercher des ouvrages grâce à leur cote et à utiliser convenablement les bases de données de la bibliothèque et du cyber. Ce stage nous a aussi permis de comprendre la structure hiérarchique d'une administration, la procédure de passation des marchés publics et la validation des décisions au sein d'une administration.

III.1.2. Connaissances utiles à la rédaction du mémoire

Notre stage au CDIJ principalement à la Bibliothèque nous a permis de nous outiller grâce aux documents sur la rédaction des mémoires. Cela nous a surtout facilité l'accès au fond documentaire physique du CDIJ et à la plateforme « LEGIS ». Nous avons donc pu accéder à la documentation, aux différents textes juridiques régissant le domaine artistique au Bénin ainsi que les ouvrages traitant du

droit de la culture et des arts. Sur cette base nous avons pu effectuer une étude approfondie de ces textes, effectuer des comparaisons avec l'arsenal juridique d'autres pays.

III.2. Analyse de l'expérience

III.2.1. Difficultés rencontrées

Au cours de ce stage nous avons eu à rencontrer quelques difficultés à savoir :

- la difficulté à satisfaire la demande de certains usagers pour les dernières éditions ;
- les problèmes de connexion par moment qui perturbent l'exécution convenable de certaines tâches comme l'accès à internet pour les usagers du cyber.

III.2.2. Propositions de solutions

Au regard des difficultés sus-énumérées, quelques solutions peuvent-être apportées :

- la mise à jour de la base « SEB » qui tienne compte des ouvrages effectivement disponibles ;
- l'établissement d'un partenariat avec les institutions et acteurs du droit pour régulièrement obtenir leurs nouvelles parutions pour la Bibliothèque ;
- l'établissement d'une collaboration entre l'Institut Français, l'INMAAC, le BUBEDRA et le CDIJ pour que ce dernier puisse obtenir assez de documentation traitant de la législation et des règles juridiques régissant les arts et la culture ;
- l'organisation d'ateliers de sensibilisation et de lecture en partenariat avec principales institutions culturelles et artistiques, afin de rendre accessible au public, l'information juridique ayant trait aux arts et à la culture en République du Bénin.

Chapitre 3: Résultats et discussions

I. Présentation des insuffisances des textes juridiques régissant le théâtre et la musique au Bénin

Il n'existe pas à proprement dire d'institutions, à quelques exceptions près, en charge uniquement du théâtre et de la musique. Du point de vue juridique également, les textes juridiques existant, régissent l'ensemble des différents arts au Bénin. Les insuffisances des textes juridiques affectant l'essor du théâtre et de la musique au Bénin sont de manière générale les mêmes qui handicapent les arts et la culture au Bénin. Nous avons procédé dans le cadre de notre étude à l'identification des insuffisances juridiques impactant négativement le théâtre et la musique. Au titre d'insuffisances des textes juridiques régissant le théâtre et la musique, nous pouvons citer :

- La difficulté à mettre en œuvre une stratégie de développement durable axée sur les arts de la scène incluant le théâtre et la musique ;
- Le défaut de mise en œuvre d'une politique d'éducation culturelle et artistique efficace pour développer l'amour et la sensibilité pour les arts, condition sine qua non pour disposer d'un marché national de consommation des œuvres de l'esprit;
- Le défaut de politiques culturelles publiques prévoyant des modalités d'aide à la création artistique et l'insuffisance de politiques culturelles publiques décentralisées ;
- La non vulgarisation et la non-actualisation des textes juridiques existants ;
- L'absence de textes d'application des textes juridiques existants en l'occurrence le décret n°2011-332 du 02 avril 2011 portant statut de l'artiste et pour la mise en œuvre d'institutions chargées de la formation des artistes comme la maison de l'artiste ;
- L'absence d'une loi de financement de la culture et des arts ;
- L'insuffisance notoire du budget MTCA et du budget du FAC ;
- L'insuffisance des fonds de soutien et d'assistance du BUBEDRA et du FAC ;
- L'absence d'une loi sur le mécénat et le sponsoring et d'exonérations financières et fiscales au profit des mécènes et généreux donateurs du théâtre et de la musique ;
- L'absence d'une véritable politique fiscale incitative en matière d'investissement dans l'industrie de la culture. En effet, « A la faiblesse des ressources allouées au secteur s'ajoute la non prise par l'Etat de mesures spécifiques (exonérations, détaxation des intrants, etc.) », « Les industries culturelles sont astreintes au paiement des redevances fiscales au même titre que les entreprises des autres secteurs d'activités ; ce qui handicape leur éclosion» (PNC, 2013) ;
- L'absence de lois garantissant véritablement les droits et intérêts des acteurs du théâtre et de la musique (droits sociaux, protection sociale des artistes) ;
- L'absence d'un régime de sécurité sociale au profit des acteurs du théâtre et de la musique ;

- L'absence de mécanismes de garantie des droits voisins pour le théâtre par le BUBEDRA et l'insuffisance des redevances reversées au titre de droits d'auteur pour la musique ;
- La non-prise en compte du paiement des redevances pour les copies privées ;
- La non-prise en compte de l'évolution des technologies de l'information et de la communication dans les textes du BUBEDRA ;
- L'insuffisance de mesures de contraintes strictes et de poursuites pour le paiement des redevances par les usagers du BUBEDRA ;
- La non-réglementation du paiement des royalties, des redevances de droit d'auteur par les plateformes de mise en ligne de musique;
- L'ineffectivité du volet répressif des infractions qui est en totale désuétude ;
- L'absence d'une politique de promotion du Made in Benin ;
- L'absence de mécanisme juridique et fiscal d'incitation à l'investissement dans les arts et la culture pour favoriser la création d'un marché d'industrie culturelle et artistique comme le MASA ou le FESPACO comme fut pendant des années le FITHEB.

II. Impact du déficit de textes législatifs et réglementaires sur le développement du théâtre et de la musique au Bénin

L'absence d'un environnement institutionnel et juridique est sans doute un obstacle majeur au développement du théâtre et de la musique au Bénin. Les conséquences du déficit de textes législatifs et réglementaires sur le développement du théâtre et de la musique au Bénin peuvent s'apprécier à divers niveaux. Ainsi nous pouvons citer comme répercussions tangibles :

- La faible participation du théâtre et de la musique à l'économie béninoise ;
- L'impossibilité de procéder à l'évaluation de l'impact des mesures étatiques au profit du théâtre et de la musique ;
- Le déséquilibre notoire entre besoins culturels actuels et les ressources financières disponibles ;
- Le désintéressement progressif pour le théâtre et la musique avec pour principale menace la perte de la plus-value que constitue les talents artistiques pour l'économie nationale ;
- La faible promotion des œuvres artistiques béninoises par les médias au Bénin ;
- Le manque de professionnalisme et de compétitivité des acteurs ;
- L'incapacité des acteurs du théâtre et de la musique à produire des œuvres artistiques originales, créatives qui puissent être exportables ;
- La difficulté des jeunes talents à émerger et la chute progressive de vocations ;
- L'insuffisance des infrastructures culturelles constitue un frein important à la créativité artistique et au développement de l'économie de la culture. Ces édifices sont insuffisamment

équipés, sans personnel qualifié ni de fonds de fonctionnement. Ces espaces ne parviennent pas à jouer leur rôle d'impulsion de l'animation culturelle locale (PNC, 2013) ;

- Le désintérêt des mécènes et sponsors au financement de la culture au Bénin ;
- La valeur insignifiante des redevances reversées aux auteurs eu égard à l'exploitation faite de leurs œuvres ;
- La non-contribution à l'élargissement de l'assiette des droits d'auteurs reversés aux artistes des plateformes de mise en ligne de musique ;
- La paupérisation aigue des artistes qui n'arrivent pas à vivre de leurs arts, à subvenir convenablement à leurs besoins et à être compétitifs au plan régional et international ;
- Le faible pouvoir d'achat et le décès de nombreux artistes en conditions de précarité et la perte de précieux talents artistiques à forte valeur ajoutée pour l'économie béninoise ;
- Le maillon de la distribution étant particulièrement défaillant favorise l'établissement d'une piraterie généralisée ;
- Les entreprises culturelles confrontées à une série d'obstacles restent en marge de la législation pénale, sociale mais aussi fiscale et échappent ainsi à la comptabilité nationale ;
- L'ineffectivité de la répression des infractions dans ses sous-secteurs donne lieu à une familiarisation aux infractions et à une impunité destructrice.

III. Approches de solution

A l'issue de l'analyse des insuffisances que présentent les différents textes juridiques régissant le théâtre et la musique, de leur impact sur le développement de ses sous-secteurs et du résultat de nos diverses enquêtes et recherches, nous sommes parvenues à dégager des pistes de solutions dont la mise en œuvre à travers des décrets d'application, arrêtés ministériels et autres textes d'application, pourrait palier aux impacts négatifs et difficultés auxquelles sont confrontées le théâtre et la musique au Bénin. La prise effective de ces textes ainsi que l'actualisation de la législation existante permettra au Bénin d'enclencher un processus de développement durable dans ces deux sous-secteurs. Nous avons condensées et catégorisées nos solutions sous treize (13) rubriques.

Politique culturelle

L'élaboration d'une politique culturelle est un préalable indispensable à la mise en œuvre d'une stratégie de participation des arts et de la culture au développement d'une nation et à l'affirmation de son identité culturelle. Elle permet de définir des principes directeurs, des axes d'intervention, des objectifs et des orientations dont l'opérationnalisation concourt au développement des arts et de la culture et par ricochet de l'Etat. C'est dans cet état d'esprit que le Plan d'action sur les politiques culturelles pour le développement de la conférence de Stockholm en 1998 insistait sur la nécessité

d'élaborer des politiques, programmes, institutions et projets culturels. Ramener dans notre cadre socio-culturelle et le contexte de notre étude, il conviendrait donc de :

- Mettre en œuvre par des politiques culturelles urbaines et régionales et des objectifs de développement durable, le développement d'une vie culturelle locale, créative et participative ;
- Elaborer en complément de la politique culturelle nationale, des sous politiques culturelles cohérentes avec des objectifs de développement durable à court, moyen et long terme et concrétiser par des actions concrètes et durables ;
- Mettre en œuvre un programme national d'actions culturelles quinquennal ou tout au moins annuel en y intégrant des modalités d'aide à la création artistique ;
- Mettre en œuvre une politique culturelle décentralisée pour une meilleure maîtrise des potentialités et réalités culturelles ;
- Faire de la Culture une priorité nationale indispensable et essentielle à l'affirmation de l'identité culturelle nationale.

Restructuration et renforcement du cadre institutionnel et de la gouvernance sectorielle

L'un des défis majeurs à relever pour le développement culturel du Bénin est la restructuration et le renforcement du cadre institutionnel et de la gouvernance sectorielle. Il convient alors de :

- Revoir l'organisation du MTCA et des institutions en charge de piloter et d'exécuter convenablement les politiques du MTCA dans une approche de déconcentration. Elles pourraient ainsi coordonner avec les autres acteurs (collectivités territoriales, établissements publics, associations) les actions culturelles et assurer leur suivi;
- Œuvrer pour la déconcentration de l'action culturelle à travers la création de directions régionales aux affaires culturelles et la mise en place de conseillers à la création artistique ;
- Doter chaque direction départementale de différents pôles (création, démocratisation et industries culturelles, patrimoine, diffusion) pour plus d'efficacité;
- Opter pour une gestion des arts et de la culture par des profils culturels administratifs capables de proposer de pertinentes pistes d'actions culturelles et à défaut prévoir la formation des personnes en charge de la gestion et de l'administration de la culture ;
- Mettre en place des mécanismes d'auto-évaluation et de suivi de l'exécution de la politique culturelle nationale, rapports annuels d'action culturelle et les audits réguliers et le contrôle de la gestion des institutions culturelles et des fonds qui leurs sont alloués.

Renforcement du cadre juridique

Pour ce qui est de l'amélioration du cadre juridique, il est nécessaire de :

- Mettre en place un cadre réglementaire favorable aux investissements culturels ;
- Effectuer un plaidoyer et légiférer dans les domaines non couverts par la législation existante à savoir : le numérique, le mécénat et le sponsoring, le régime de sécurité social des artistes ;
- Elaborer et actualiser les textes en vigueur tels que ceux relatifs au BUBEDRA, à la DAL et au FAC ;
- Prendre des mesures et textes d'application des textes régissant les arts et la culture au Bénin en l'occurrence le décret portant statut de l'artiste ;
- Mettre un point d'honneur à la répression des infractions artistiques et culturelles et à celles commises à l'occasion de la gestion des institutions ou fonds à vocation culturelles.

Décentralisation de l'action culturelle

Du point de vue de la décentralisation de l'action culturelle, l'article 4 de la loi du 25 février 1991 portant Charte Culturelle en République du Bénin insiste sur la nécessité pour l'Etat béninois de s'efforcer de décentraliser la vie culturelle. Ainsi il est impératif par des textes de :

- Mettre en œuvre des relations fonctionnelles entre les structures décentralisées, les directions départementales et les directions techniques du MTCA pour une synergie des actions culturelles ;
- Mettre en place des mécanismes de formation du personnel administratif intervenant dans le secteur des arts et de la culture afin qu'elles soient spécialisées, qualifiées et disposent des compétences requises pour administrer ce secteur ;
- Créer des mécanismes d'implication des autorités publiques décentralisées pour un accroissement des initiatives culturelles locales ;
- Responsabiliser les municipalités dans le programme d'actions culturelles pour qu'elles contribuent à l'animation de la vie culturelle des territoires et ainsi favoriser la découverte de nouveaux talents ;
- Accompagner la décentralisation culturelle par l'installation d'infrastructures et d'équipements culturels dans les différentes communes du Bénin.

Financement

L'insuffisance des ressources financières du MTCA est de loin le souffre-douleur de la culture et des arts au Bénin. Avec une dotation annuelle, extrêmement faible de deux à cinq milliards de francs CFA pour le MTCA et d'un milliard de francs CFA pour le FAC de 2008 à 2013 (PNC, 2013). Cette situation est choquante lorsqu'on remarque en Côte d'Ivoire pour le Marché des Arts de la Scène

Africaine (MASA) que « les contributions nationales financent près des trois quarts (73%) des dépenses totales. Les ressources principales du MASA proviennent principalement du Ministère de la culture et de la francophonie, du district autonome d'Abidjan » (UNESCO). En présence d'une telle situation et conformément à l'article 6 c) de la loi portant charte culturelle en République du Bénin visant à accroître les ressources matérielles, humaines et financières à affecter au développement culturel, l'Etat devrait à travers des décrets et textes d'application :

- Augmenter le budget du MTCA pour ce qui est de la quote-part consacrée à la culture et la dotation financière annuelle du FAC ;
- Procéder à la signature d'un accord entre le MTCA et la douane en vue du paiement de taxes sur les instruments à destination culturel et artistique et supports assimilés dans une perspective de diversification des sources de financement du MTCA ;
- Préconiser une synergie entre DAL et FAC pour pondre une politique de financement claire et précise des projets culturels, fixant les conditions d'octroi du financement, les destinataires, l'objet du financement, les critères de financement, le suivi et les résultats attendus à échéance ;
- Octroyer d'importantes subventions aux centres privés, fédérations et associations d'artistes pour leurs besoins de fonctionnement et d'équipements ;
- Créer la taxe sur les spectacles (représentations publiques) qui servira de fond de soutien au théâtre privé et à la musique en vue d'élargir l'assiette des redevances perçues par le BUBEDRA et de diversifier les sources de financement de ce dernier.

Incitations fiscales et financières

La France a le mérite de mener une politique d'incitation financière et fiscale très appréciable. Le mécénat par exemple n'est pas soumis à la TVA et tout don effectué à un organisme reconnu d'utilité publique est déductible dans la limite de 3,25 pour 1000 du chiffre d'affaire de l'entreprise mécène. Aussi, les dons d'un particulier sont déductibles à hauteur de 50% et dans la limite maximale de 6%. Ces diverses mesures favorisent la prolifération des mécènes et sponsors, le développement d'un intérêt et surtout d'un engagement à investir dans les arts et la culture. Afin d'obtenir de pareils résultats, cinq (05) principales actions peuvent être initiées à savoir :

- Effectuer un plaidoyer pour le vote d'une loi sur le mécénat et le sponsoring des activités à caractère culturel et artistique en République du Bénin ;
- Effectuer un plaidoyer pour l'application de la déduction fiscale prévue par la loi portant politique culturelle en République de 1991 à travers les décrets spécifiques d'application ;
- Mettre en œuvre des réglementations appropriées en matière fiscale pour inciter à l'accompagnement des acteurs du théâtre et de la musique en l'occurrence une politique de double abattement fiscal ;

- Mettre en place des mécanismes d'exonérations financières et fiscales, de réductions d'impôts au profit des mécènes et sponsors des arts et de la culture ;
- Prévoir des dispositions fiscales particulières par arrêté d'application, au bénéfice des artistes dont les activités sont régulièrement déclarées conformément à l'article 19 alinéas 2 du décret portant statut de l'artiste.

Politique d'éducation culturelle

En terme de politique d'éducation artistique, il y a lieu de :

- Initier une politique d'éducation artistique en collaboration avec le Ministère de l'Enseignement Maternel et Primaire (MEMP) pour favoriser l'accès du plus grand nombre d'enfants à l'éducation artistique et culturelle;
- Œuvrer pour l'effectivité des classes culturelles afin de susciter indirectement un attrait naturel progressif pour la consommation des œuvres culturelles et artistiques béninoises. « Lorsqu'un élève avait vu un ou deux spectacles, il n'était pas rare qu'il demande à son père ou à son oncle de l'accompagner la fois suivante » (Dadele, 1995) ;
- Renforcer les établissements publics d'enseignement artistique, les centres de formation et écoles d'art comme l'INMAAC dédiés à l'enseignement de la musique et du théâtre et surtout œuvrer à ce qu'ils soient accessible à tout artiste talentueux ;
- Exiger dans le programme académique des apprenants par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), la fréquentation des lieux culturels et les visites de résidences artistiques ;
- Effectuer des campagnes périodiques soutenues sur l'importance et la valeur des œuvres artistiques made in Benin surtout auprès du jeune public.

Politique d'aide à la création artistique

Du point de vue de l'aide à la création, il est opportun par des décrets et arrêtés d'application de :

- Promouvoir l'innovation et la création en instituant un fonds consacrer exclusivement à l'aide à la création artistique pour permettre aux artistes de pleinement se consacrer à l'activité théâtrale et musicale ;
- Prévoir des modalités d'aide à la création artistique qui seront une déclinaison de la politique culturelle publique, bien structurée et surtout décentralisée telles que l'offre de bourses de formation, l'organisation de festivals et représentations tel que prévu par le décret portant statut de l'artiste en son article;

- Incorporer les artistes dans de vastes projets artistiques pour donner une grande dimension aux projets novateurs et inclure les artistes dont le talent pourrait contribuer à la viabilité des projets ;
- Promouvoir les centres culturels privés constituant pratiquement les seules entreprises et industries culturelles ;
- Organiser des compétitions et prix pour récompenser les meilleurs et surtout procéder à une détection de talent tel que stipuler à l'article 36 de la loi du 25 février 1991 portant Charte Culturelle en République du Bénin et relancer la biennale de l'ex FITHEB.

Création et modernisation des infrastructures culturelles

Les infrastructures culturelles font office de couvents et de scènes privilégiées pour l'expression artistique. L'article 14 du décret portant statut de l'artiste prévoit à cet effet que le Ministère de la Culture, la Maison de l'Artiste en collaboration avec les collectivités territoriales proposent la création ou le développement d'espaces culturels. Pour cette raison, il importe de :

- Bâtir l'institution culturelle propre aux artistes, la Maison de l'Artiste tel que prévu par le décret portant statut de l'artiste, d'appuyer et d'accompagner son fonctionnement ;
- Initier un programme de construction, de réhabilitation et d'équipement des infrastructures culturelles ainsi que des espaces de création, d'animation et de diffusions culturelles, artistiques et littéraires conformément à l'article 23 du décret portant statut de l'artiste ;
- Construire un théâtre national de haut standing et des résidences d'artistes ;
- Réhabiliter et élargir progressivement les réseaux d'infrastructures et d'espaces culturels nécessaires au développement des activités culturelles et artistiques ;
- Penser à une stratégie de gestion durable des infrastructures et espaces culturels.

Statut social des artistes

Dans certains pays comme la France il n'existe pas de statut social à proprement parler mais néanmoins les artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, plastiques et photographiques sont tous obligatoirement affiliés au régime de sécurité sociale pour les assurances sociales et bénéficient des prestations sociales au même titre que les travailleurs salariés à partir de leur deuxième année d'activité conformément aux articles L.382-1 et suivants et R.382-1 et suivants du Code de la sécurité sociale. En outre la demande d'affiliation de l'artiste au régime d'assurance est reçue et étudiée par l'organisme national de gestion des artistes, "La Maison des artistes" sur la base de l'engagement professionnel de l'artiste et de ses revenus nets annuel. Le Bénin, à travers le décret n°2011-322 du 02 Avril 2011 portant statut de l'artiste en République du Bénin a également prévu le droit à la sécurité sociale en son article 23, la maison de l'artiste et la création d'un régime de sécurité sociale des artistes à la CNSS à l'article 16.

Partant de cette illustration, l'Etat béninois pourrait :

- Prévoir un régime de sécurité sociale reconnaissant la qualité d'artiste-auteur d'œuvres artistiques originales et des intermittents de spectacle auxquels les acteurs du théâtre et de la musique devront s'affiliés ;
- Penser avec la maison de l'artiste aux mécanismes de cotisations et de contributions sociales et créer une agence pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs ;
- Fixer une rémunération minimum pour les prestations d'un artiste ou d'un acteur ;
- Prévoir la prise en charge totale ou partielle des frais de santé, de médicaments, de soins, de consultations et d'hospitalisation des artistes par la sécurité sociale ; à défaut, élargir l'assiette de prise en charge maladie des artistes de la DAL et du BUBEDRA.
- Mettre sur pied une caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs et intermittents du spectacle.

Droits d'auteur et droits voisins

L'article 23 de la loi portant charte culturelle en République du Bénin, fait de l'Etat le premier garant des droits d'auteurs et droits voisins. Par conséquent, il lui revient de prendre les textes nécessaires à garantir les droits précités. Il s'agit de manière pratique de :

- Rendre effectives les peines prévues en cas de diffusion par les plates-formes de mises en ligne de musique des œuvres de l'esprit ou de créations protégées par les droits voisins tel que prévu par l'article 111 de la loi du 05 Avril 2006 portant protection du droit d'auteur et des droits voisins au Bénin ;
- Signer un protocole d'accord entre le BUBEDRA et la Douane du Bénin pour la mise en œuvre effective de la perception des redevances pour copie privée prévue par la loi du 05 Avril 2006 relative à la protection du droit d'auteur et des droits voisins en République du Bénin;
- Imposer par arrêtés de tarification le paiement des redevances pour les exécutions publiques par les animateurs de spectacle comme les disc-jockeys ;
- Imposer des taxes sur les représentations et activités des acteurs du théâtre pour permettre le paiement des droits voisins par arrêté ministériel d'application immédiate ;
- Repenser les droits mécaniques qui ne sont plus très actuels avec les e-téléchargements et prendre en compte l'évolution des TIC dans les textes du BUBEDRA. Puisque « Dans le domaine de la protection des droits d'auteur, l'évolution des technologies de l'information et de la communication exige la prise de textes appropriés » (PNC, 2013).

Production, diffusion et promotion des œuvres artistiques et culturelles

La production, la diffusion et la promotion des œuvres artistiques et culturelles béninoises peuvent constituer un puissant levier de développement culturel par la mise en œuvre d'un certain nombre de réformes et de mécanismes juridiques. Il s'agit en l'occurrence de:

- Imposer des quotas de diffusion aux chaînes de télévision et radios qui doivent diffuser à 60% des œuvres artistiques béninoises dont 10% pour les nouveaux talents ;
- Imposer des quotas de production aux chaînes de télévision qui doivent investir jusqu'à 0,5% de leur chiffre d'affaire annuel pour produire des représentations de spectacles ;
- Prévoir des incitations financières et fiscales pour encourager la création de maisons de production pour la production et le suivi de carrière ainsi que d'industries culturelles ;
- Mener une politique de promotion des arts et de la culture à travers des campagnes médiatiques périodiques (presse, radio, tv, panneaux d'affichage, sms, cinéma, vidéo).

Partenariats publics-privés et internationaux

Sur ce plan, il est nécessaire que l'Etat béninois face des partenariats publics-privés un important levier du développement culturel et en facilitant et encourageant les investissements dans les secteurs de la musique et du théâtre. Pour cette raison il doit initier des coopérations bilatérales et multilatérales saines avec des partenaires privés, techniques et financiers, les associations culturelles et ONG à vocation culturelle.

CONCLUSION

Le Bénin est un pays de diversité culturelle aussi bien par la richesse de son patrimoine que par l'attractivité de ses arts. Nation à forte domination culturelle, le Bénin a tout, du point de vue artistique, créatif comme humain pour rayonné culturellement de ses plus belles couleurs. Néanmoins, elle souffre entre autres d'un déficit aux plans législatif et réglementaire qui étouffent son développement culturel. Devant un tel tableau, nous avons décidé d'effectuer nos travaux sur la thématique de **“l'impact du déficit de textes législatifs et réglementaires sur le développement du théâtre et de la musique au Bénin ”**. Notre principal objectif en travaillant sur ce sujet était de mettre en lumière les principales insuffisances comprises dans ces textes, d'en analyser les raisons, en partant d'hypothèses préfixées, pour proposer des solutions dont la mise en œuvre effective permettraient de manière pratique de contribuer à l'essor des arts et de la culture de façon générale et plus particulièrement du théâtre et de la musique. Au terme de nos travaux de recherches nous sommes parvenus à dégager quelques pistes de solutions qui dépendent fondamentalement de la volonté politique. Nous avons la certitude que le théâtre et la musique constituent une véritable mine d'or pour le développement culturel et économique du Bénin. Il est d'un intérêt national que les décideurs politiques et principaux acteurs des arts et de la culture puissent se pencher sur cette question et d'initier des actions concrètes. Ainsi nous concrétiserons progressivement la vision Bénin 2025-Alafia, à savoir faire du Bénin un pays « à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social ».

BIBLIOGRAPHIE

- Agani, J. (2017). *Cours de Culture et Développement*.
- Ahoyo, J.-R. (s.d). L'événement précis. « *Absence de politique culturelle dans les programmes de développement en Afrique* ». URL : <https://actubenin.com/absence-de-politique-culturelle-dans-les-programmes-de-developpement-en-afrique/>indignation-de-lancien-ministre-jean-roger-ahoyo/amp, consulté le 17 octobre 2021.
- Akakpo, R. (2002). *Le théâtre béninois de 1990 à 2000 : panorama et étude sociocritique*.
- Amédée. (s.d). *Les particularités du statut d'artiste auteur*. URL : <https://www.amedee.co/statut-dartiste-auteur-particularites/>, consulté le 03 mars 2021.
- Assemblée Nationale du Bénin. (1991). Loi n°1991-06 portant Charte culturelle du Bénin. URL : https://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws_-du-secteur-des-arts-culture-du-benin/, consulté le 10 octobre 2020.
- Assemblée Nationale du Bénin. (1990). Loi n°90-32 portant Constitution de la République du Bénin.
- Assemblée Nationale du Bénin. (2019). Loi n°2019-40 portant révision de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin.
- Assemblée Nationale du Bénin. (1994). Loi n°94-009 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique.
- Assemblée Nationale du Bénin. (2004). Loi portant autorisation de ratification des traités de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur le droit d'auteur et sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes.
- Assemblée Nationale du Bénin. (2006). Loi n°2005-30 relative à la protection du droit d'auteur et des droits voisins en République du Bénin.
- Assemblée Nationale du Bénin. (2010). Loi portant autorisation de ratification de la convention internationale sur la protection des artistes, interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, adoptée à Rome (Italie) le 26 octobre 1961 par la conférence générale de l'UNESCO.
- Assemblée Nationale du Bénin. Loi portant autorisation de ratification de la convention universelle sur le droit d'auteur révisé à Paris, le 24 juillet 1971, avec déclaration annexe relative à l'article XVII et résolution concernant l'article XI suivie de trois (03) protocoles.
- Assemblée Nationale du Bénin. (2012). Loi n°2012-41 portant autorisation de ratification de la Convention multilatérale tendant à éviter la double imposition des redevances de droits d'auteur, modèle d'accord bilatéral et protocole additionnel à la convention multilatéral, adoptée à Madrid en Espagne, le 13 décembre 1979.
- Assemblée Nationale du Bénin. (2017). Loi n°2017-24 portant autorisation de ratification de l'Accord de Bangui instituant l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle.

- Assemblée Nationale du Bénin. (2019). Loi n°2019-40 portant révision de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin.
- Association des Professionnels des Arts de la Scène du Québec. (s.d.). *Mémoire dans le cadre des consultations en ligne pour la révision des deux lois québécoises sur le statut de l'artiste du Ministère de la Culture et des Communications*. URL : <https://apasq.org/wp-content/uploads/2021/06/mr-statut-artiste-apasq/pdf>, consulté le 03 mars 2021.
- Centre d'Information et de Documentation Jeunesse. (s.d.). *Travailler dans la musique*. URL : <https://www.cidj.com/metiers/metiers-par-centres-d-interets/travailler-dans-la-musique>, consulté le 18 octobre 2021.
- Dadele, A. (1995). « Témoignage de Dadele A. » *Revue Sépia*, (n°019).
- Diplomeo. (s.d.). *Métiers de la musique*. URL : <https://diplomeo.com/formations-metier-musique>, consulté le 11 octobre 2021.
- Doré, A. (2019). « Les conditions et les modes d'exercice du métier d'auteur dramatique en France », *Revue Tangence*. (open éditions Journals).
- Dorion, C. (s.d.). *Réforme sur le statut de l'artiste*. URL : <https://www.neomedia.com/saguenay-lac-st-jean/actualites/culturel/438350/reforme-des-lois-sur-le-statut-de-lartiste-quebec-solidaire-presse-la-ministre-roy-dagir>, consulté le 02 février 2022.
- Gahou, K. (2006). *Culture Développement Démocratie au Bénin*.
- Gibault, C. (2008). *La situation et les perspectives du monde artistique et de ses acteurs en France et en Europe*.
- Gouvernement du Bénin. (2011). Décret n°2011-724 portant ratification de la charte de la renaissance culturelle africaine, adoptée à Khartoum en République du Soudan.
- Gouvernement du Bénin. (2011). Décret n°2011-322 portant statut de l'artiste en République du Bénin.
- Gouvernement du Bénin. (2012). Décret n°2012-112 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du l'Ensemble Artistique National Bénin.
- Gouvernement du Bénin. (2013). Décret n°2013-547 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Festival International de Théâtre du Bénin.
- Gouvernement du Bénin. (2013). Décret n°2018-109 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale des Evènements Culturels, Sportifs et des Manifestations Officielles.
- Gouvernement du Bénin. (2018). Décret n°2018-375 portant institution des Classes culturelles en République du Bénin.
- Gouvernement du Bénin. (2021). Décret n°2021-204 portant dissolution du Festival international de Théâtre du Bénin.
- Gouvernement du Bénin. (2021). Décret n°2021-533 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts abrogeant le décret n°2019-

521 du 27 novembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts.

- Gouvernement du Bénin. (2021). Décret n°2021-535 portant création, attributions et composition du Comité des événements touristiques, culturels et artistiques.
- Gouvernement du Bénin. (2022). Décret n°2022-223 portant dissolution de l'Agence nationale de la Propriété industrielle.
- Gouvernement du Bénin. (2022). Décret n°2022-375 portant abrogation du décret n°2021-205 du 12 mai 2021 portant création du Centre national de Théâtre et approbation de ses statuts et des décrets de nomination des membres du Conseil d'administration et du Conseil artistique.
- Gouvernement du Bénin. (2022). Décret n°2022-422 portant approbation des statuts du Bureau béninois du Droit d'Auteur et des Droits voisins abrogeant le décret n°2007-115 du 09 mars 2007 portant approbation des statuts du Bureau Béninois du Droit d'auteur et des droits voisins, abrogeant le décret n°2018-417 du 12 septembre 2018 portant approbation des statuts du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins.
- Gouvernement du Bénin. (2022). Décret n°2022-575 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds de Développement des Arts et de la Culture.
- *Gouvernement du Bénin. (2018). Stratégie de relance du secteur des arts et de la culture du Bénin. Document inédit, Bénin* URL : <https://www.gouv.bj/actualite/178/strategie-de-relance-du-secteur-des-arts-culture-du-benin/>, consulté le 13 octobre 2020.
- Guide primes d'activités 2022. (s.d.) URL : <https://www.mes-allocs.fr/guides/prime-d-activite-2022/rsa-activite/>, consulté le 18 novembre 2021.
- Guilde des musiciens et des musiciennes du Québec. (s.d.). URL : <https://www.gmmq.com/fr/documents/memoire-sur-la-revision-de-la-loi-sur-le-statut-de-lartiste>, consulté le 16 octobre 2021.
- Kaiser Permanente Digital. (s.d.). *Corps de métiers du théâtre*. URL : <https://www.leguidedesmetiers.fr/fr/secteur/culture-theatre>, consulté le 11 novembre 2021.
- Larousse. (2014). Art. Dans *Dictionnaire*.
- Larousse.(2014). Artiste. Dans *Dictionnaire*.
- Larousse.(2014). Musique. Dans *Dictionnaire*.
- Latournerie, A. (2004). *Droits d'auteur, droit public : une approche historique, dans l'économie politique*.
- Maison des arts de Mboro. (s.d.). *Projet Maison des arts*. URL : http://aguessya.free.fr/medias/maison/maison_arts.pdf, consulté le 16 octobre 2021.
- Medehouegnon, P. (s.d.). « On peut réussir le fitheb avec un peu de moyens ». URL : <https://dekartcom.net/professeur-pierre-medehouegnon-on-peut-reussir-le-fitheb-avec-un-peu-de-moyens/>, consulté le 13 août 2019 à 13h05.

- Ministère de la Culture. (1986). Décret n°86-248 portant barème de perception des redevances de droits d’auteur en République du Bénin.
- Ministère de la Culture. (1988). Arrêté n°257 portant règlement général du Bureau Béninois du Droit d’Auteur et des Droits Voisins.
- Ministère de la Culture et de la Communication. (1998). Arrêtés n°003,004,005,006,007,008 et 009 portant fixation des conditions d’utilisation des œuvres de l’esprit, catégorie par catégorie.
- Ministère de la Culture, de l’Alphabétisation, de l’Artisanat et du Tourisme. (2013). Arrêté n°2013-149 fixant les attributions, organisation et fonctionnement du Bureau Béninois du Droit d’Auteur et des Droits Voisins.
- *Ministère du Tourisme de la Culture et des Arts. (2013). Protection du droit d’auteur et des droits voisins au Bénin, Bénin.*
- *Ministère de la Culture de l’Alphabétisation, de l’Artisanat et du Tourisme, Bénin. (2013). Politique Nationale de la Culture 2013-2025.*
- *Ministère de la Culture de France. (2011). Les politiques culturelles en France depuis 1945. Document inédit, France.*
- *Ministère de la Culture de France. (s.d.). Mécénat, France. URL : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Mecenat/Documentation-et-textes-juridiques/Textes-juridiques/Lois>, consulté le 16 octobre 2021.*
- *Ministère de la Culture de France.(s.d.). Mesures en faveur des intermittents du spectacle et de l’audiovisuel. Document inédit, France. URL : <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Mesures-en-faveur-des-intermittents-du-spectacle-et-de-l-audiovisuel-a-compter-du-1er-septembre-2021>, consulté le 13 septembre 2020.*
- *Ministère de la Culture de France. (s.d.). URL : <https://www.gouvernement.fr/le-ministère-de-la-culture>, consulté le 16 octobre 2021.*
- *Ministère de la Culture de France. (s.d.). URL : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Circulation-des-biens-culturels/Acteurs/Acteurs-institutionnels-en-France>, consulté le 17 octobre 2021.*
- Monnier, S. (2009). *L’essentiel du droit de la Culture*. (1^{ère} éd.). Gualino Editions.
- Nayer, A. (1991). « Le statut de l’artiste », *Revue Erudit*.
- Nouwligbeto, F. (2016). *Théâtre Béninois : logiques marchandes et enjeux esthétiques*. (1^{ère} éd.). CIREF Editions.
- *Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle. (1977). Accord de Bangui régissant la propriété intellectuelle, Centrafrique.*
- *Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. (s.d.). Promouvoir les droits de la propriété intellectuelle pour protéger la créativité. URL : <https://www.un.org/fr/impact-universitaire/promouvoir-les-droits-de-propriété-intellectuelle-pour-protéger-la-créativité>, consulté le 18 novembre 2021.*

- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la Culture. (1982). *Déclaration sur les politiques culturelles*, Mexico.
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la Culture. (s.d.). Programme de promotion des arts. URL : <https://fr.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform/programme-de-promotion-de>, consulté le 02 février 2022.
- Regroupement des Arts Interdisciplinaires du Québec. (2021). *Mémoire déposé dans le cadre de la révision des lois sur le statut de l'artiste*.
- Studyrama. (s.d.). *Les arts du spectacle vivant*'. URL : <https://www.studyrama.com/formations/specialites/arts-du-spectacle/theatre-une-profusion-de-metiers-en-tout-genre-44252>, consulté le 18 octobre 2021.
- Studyrama. (s.d.). *Métiers de la musique*. URL : <https://www.studyrama.com/formations/fiches-metiers/musique/>, consulté le 18 octobre 2021.
- Surveyheart. s.d. URL : <https://surveyheart.com/form/6009481c6d0cda525da53901>, consulté le 13 septembre 2020.
- Yacoub, Z. (2021). « Le régime juridique de l'emploi des artistes et comédiens ». *Revue de droit comparé du droit du travail et de la sécurité sociale*.

ANNEXES

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire d'enquête – Acteurs culturels

1. Veuillez-vous présenter s'il vous plaît.

2. Comment avez-vous démarré votre carrière artistique ? Quelles ont été vos motivations?

3. Avez-vous eu des difficultés particulières dans votre parcours ?

- Oui

- Non

Si oui, lesquelles et comment les avez-vous surmontées?

4. Quels sont les acteurs culturels du monde du théâtre/ de la musique que vous connaissez (Institutions publiques ou privées, mécènes, fondations, centres, directions)?

5. Il y a-t-il selon vous des prérequis pour faire du théâtre/ de la musique ?

- Oui

- Non

Si oui, lesquels ?

6. Quelles appréciations pourriez-vous donner des artistes du théâtre/de la musique du point de vue du savoir-faire et du professionnalisme ?

- Ils ont du talent et cela suffit

- Il y a trop d'amateurs

Ils ont du talent, mais manquent de professionnalisme

- Autre

7. Pensez-vous qu'une formation professionnelle des acteurs du théâtre/de la musique soit-il utile?

- Oui

- Non

Pourquoi ?

8. Il y a-t-il assez d'acteurs culturels/personnes ressources avérées, pour proposer des stratégies pertinentes pour le développement du théâtre/ de la musique au Bénin?

- Non, très peu - Non, ils ne sont pas associés aux prises de décisions

- Oui, suffisamment - Oui, en moyenne

- Oui, mais ceux qui sont associées ne maîtrisent pas les réalités du secteur - Autre

9. Existe-t-il une politique d'éducation artistique en amont, en cours, dans votre domaine dont vous auriez connaissance (programme de rencontre d'artistes dans les écoles, initiation aux arts, classes culturelles, fréquentation des lieux dédiés aux arts) ?

- Oui

- Non

10. Que suggèreriez-vous en ce qui concerne l'éducation artistique dans votre domaine au Bénin?

11. Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez en tant qu'acteur du théâtre/ de la musique au Bénin ?

12. Existe-t-il un fond de soutien propre au théâtre/à la musique au Bénin?

-Oui

- Non

13. Il y a-t-il des incitations financières fiscales au bénéfice des mécènes et sponsors de l'univers théâtrale/musicale au Bénin?

- Oui

- Non

- Aucune idée

Si oui, quel(s) sont le(s) texte(s) qui les prévoient au Bénin?

14. Quelles sont les modalités d'aide à la création artistique dans le théâtre/la musique au Bénin?

- Offres de bourses

- Résidences d'artistes

- Subventions

- Organisation de festivals/représentations

- Compétitions et prix

- Commande publique

15. Avez-vous déjà soumis des projets culturels dans votre domaine ?

-Oui

- Non

16. Si oui, avez-vous eu un accompagnement dans ce sens?

- Oui

- Non

Pourquoi ?

17. Le droit d'auteur et les droits voisins sont-ils garantis par le BUBEDRA conformément à la loi N°2006-04 du 10 Avril 2006 relative à la protection du droit d'auteur et des droits voisins en RB selon vous?

- Oui

- Non

- Autre

18. Avez-vous une connaissance de l'organisation structurelle de la musique/du théâtre au Bénin?

- Oui

- Non

19. Existe-t-il des partenariats public-privé pour soutenir la musique/le théâtre ? Si oui donnez-en des exemples, s'il vous plait.

- Oui

- Non

20. L'environnement culturel béninois est-il favorable à l'émergence des artistes musiciens/ acteurs du théâtre ?

- Oui

- Non

- Plus ou moins

Si non, que suggèreriez-vous?

21. Signez-vous des partenariats avec des structures pour vos spectacles et représentations ?

- Oui

- Non

22. Les textes juridiques (lois, règlements, politiques culturelles) régissant votre domaine sont-ils effectivement appliqués?

- Oui

- Non

- Plus ou moins

Si non, pourquoi ?

23. Ces textes tiennent-ils compte des besoins/ réalités de votre domaine ?

- Oui

- Non

- Autre : Plus ou moins

24. Si non, quelles insuffisances présentent-ils et pourquoi ?

25. Pensez-vous que l'adoption de nouveaux textes peut remédier à ses insuffisances ?

- Oui

- Non

Si oui, pourquoi ? Si non, quelles alternatives proposeriez-vous?

26. Avez-vous une idée du fonctionnement du secteur du théâtre/ de la musique dans d'autres pays?

- Oui

- Non

Si oui, dites-nous comment cela fonctionne ?

27. L'environnement culturel au Bénin, pour l'exercice de vos activités est-il favorable ?

- Oui

- Non

- Plus ou moins

Si non, le dispositif juridique en est-il pour quelque chose?

- Oui

- Non

- Plus ou moins

28. Si oui, que suggèreriez-vous en ce qui concerne le cadre juridique ?

Annexe 2 : Questionnaire d'enquête – Centres et institutions culturelles

1. Veuillez-vous présenter svp et présenter brièvement aussi votre institution.

2. Le monde du théâtre/musique est-il un domaine comme les autres? Quelle est sa particularité?

3. Quels sont les principaux acteurs qui animent le théâtre/ la musique au Bénin (Institutions publiques ou privées, mécènes, fondations, centres, directions)?

4. Quelles appréciations pourriez-vous donner des artistes du théâtre/de la musique du point de vue du savoir-faire et du professionnalisme ?

- Ils ont du talent et cela suffit

-Il y a trop d'amateurs

Ils ont du talent, mais manquent de professionnalisme

5. Pensez-vous qu'une formation professionnel des acteurs du théâtre/ de la musique soit utile?

- Oui

- Non

Pourquoi ?

6. Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez dans la gestion des secteurs du théâtre/de la musique au Bénin? Les besoins ressentis ?

7. Il y a-t-il assez d'acteurs culturels/personnes ressources avérées, pour proposer des stratégies pertinentes pour le développement du théâtre/ de la musique au Bénin?

- Non, très peu

- Oui, ils sont associés aux prises de décisions

- Oui, suffisamment

- Oui, en moyenne

- Oui, mais ceux qui sont associées ne maîtrisent pas les réalités du secteur

- Oui, ils sont associés aux prises de décisions mais on ne tient pas compte de leur point de vue recommandations

- Autres

8. Comment se présente l'organisation structurelle du théâtre/de la musique au Bénin?

9. Votre structure a-t-elle des partenariats public-privé en vue du soutien à la création artistique dans le théâtre/ la musique ?

- Oui

- Non

Lesquels ?

10. Avez-vous une politique d'éducation artistique, en faveur du théâtre/de la musique (programme de rencontre d'artistes dans les écoles, initiation aux arts, classes culturelles, fréquentation des lieux dédiés aux arts) ?

- Oui

- Non

Si oui, laquelle?

11. Existe-t-il un fond de soutien propre au théâtre/ à la musique au Bénin?

- Oui

- Non

12. Il y a-t-il des incitations financières fiscales au bénéfice des mécènes et sponsors de l'univers théâtral/musical au Bénin?

- Oui

- Non

- Aucune idée

Si oui, quel(s) sont le(s) texte (s) qui les prévoient au Bénin?

13. Quelles sont les modalités d'aide à la création artistique dans le théâtre/la musique qu'initie votre structure au Bénin?

- Subventions - Organisation de festivals/représentations - Compétitions et prix - Offres de bourses - Résidences d'artistes - Construction de centres nationaux - Commandes publiques

14. Le droit d'auteur et les droits voisins sont-ils garantis par le BUBEDRA conformément à la loi N°2006-04 du 10 Avril 2006 relative à la protection du droit d'auteur et des droits voisins en RB selon vous?

- Oui

- Non

15. Financez-vous les projets culturels du théâtre/ de la musique ?

- Oui

- Non

Si oui, quels sont les critères pour accéder à ce financement ?

16. Effectuez-vous des enquêtes, investigations périodiques au près des acteurs culturels, en l'occurrence du théâtre/ de la musique afin de prendre connaissance de l'évolution du secteur?

- Oui

- Non

17. Les textes juridiques (lois, règlements, politiques culturelles) régissant le théâtre/la musique sont-ils effectivement appliqués

- Oui - Non- Autre : Pas entièrement

Si non, pourquoi ?

18. Les dispositions de ces textes tiennent-ils compte des besoins/ réalités du théâtre/ de la musique au Bénin?

- Oui - Non - Plus ou moins

Si non, quelles insuffisances présentent-ils? Pourquoi ?

19. Pensez-vous que l'adoption de nouveaux textes peut combler ses insuffisances ?

- Oui - Non

Si oui, pourquoi ? Si non, quelles alternatives proposeriez-vous?

20. L'environnement culturel béninois est-il favorable à l'émergence des artistes musiciens/ acteurs du théâtre ?

- Oui - Non - Plus ou moins

Si non, que suggèreriez-vous?

21. Au vue des précédentes interrogations, des réformes sont-elles pensées pour améliorer le fonctionnement du théâtre/ de la musique pour un développement économique sur ces plans?

- Oui - Non - Aucune idée

TABLE DES MATIERES

AVERTISSEMENT.....	i
DEDICACE.....	ii
REMERCIEMENTS.....	iii
AVANT-PROPOS	iv
RESUME.....	v
MOTS-CLES.....	v
ABSTRACT.....	vi
KEY-WORDS.....	vi
SIGLES ET ACRONYMES.....	vii
LISTE DES TABLEAUX.....	ix
SOMMAIRE.....	x
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 : PROBLEMATIQUE ET REVUE DE LITTERATURE.....	2
I. Problématique du cadre juridique des secteurs du théâtre et de la musique au Bénin.....	2
I.1. Description du sujet.....	2
I.2. Justification et importance du sujet.....	3
I.2.1. Clarification conceptuelle.....	3
I.2.2. Contexte et justification du sujet.....	4
I.2.3. Objectifs de l'étude.....	5
I.3.Hypothèses de recherche.....	6
I.3.1.Hypothèse générale.....	6
I.3.2. Hypothèses spécifiques.....	6
II. Présentation du cadre administratif et juridique des arts et de la culture au Bénin	6

II.1. Les acteurs du monde de la Culture et des arts au Bénin.....	6
II.1.1. L'administration étatique.....	6
II.1.2. L'administration décentralisée.....	10
II.1.3. Les centres et structures privés.....	10
II.1.4. Les différents corps de métiers dans le théâtre et la musique au Bénin.....	11
II.1.4.1. Les différents corps de métiers de la musique.....	11
II.1.4.2. Les différents corps de métiers du théâtre.....	13
II.2. Les textes législatifs et réglementaires régissant le théâtre et la musique au Bénin..	15
II.2.1. Les lois.....	15
II.2.2. Les décrets.....	16
II.2.3. Les arrêtés.....	17
III. Revue littéraire.....	17
III.1. Protection juridique et développement des arts de la scène.....	18
III.2. Textes juridiques et protection du statut de l'artiste.....	20
III.3. Arts de la scène et droit au Bénin, quel impact pour le développement du secteur ?	22
.....	
CHAPITRE 2 : CADRE METHODOLOGIQUE.....	24
I. La recherche documentaire.....	24
II. Les outils de la prospection.....	24
II.1. Les entretiens.....	24
II.2. Analyse des informations.....	25
II.2.1. Analyse des informations du questionnaire d'enquête.....	25
II.2.1.1. Tableaux récapitulatifs des résultats de l'enquête sur le problème spécifique	
n° 1 « les insuffisances des textes régissant le théâtre et la musique au Bénin»	25
.....	
II.2.1.2 : Tableaux récapitulatifs des résultats de l'enquête sur le problème	
spécifique n° 2 « La responsabilité de l'Etat dans le développement du théâtre et de la	
musique au Bénin »	28

II.2.1.3. Tableaux récapitulatifs des résultats de l'enquête sur le problème spécifique n° 3 « Le faible développement du théâtre et de la musique au Bénin»	34
II.2.2. L'application des textes juridiques par les associations et organisations d'artistes.....	34
III. Présentation du lieu de stage	37
III.1. Apports du Centre de Documentation et d'Information Juridique pour la réalisation du mémoire.....	38
III.1.1. Connaissances pratiques acquises.....	38
III.1.2. Connaissances utiles à la rédaction du mémoire.....	38
III.2. Analyse de l'expérience.....	39
III.2.1. Difficultés rencontrées.....	39
III.2.2. Propositions de solutions.....	39
CHAPITRE 3: RESULTATS ET DISCUSSIONS.....	40
I. Présentation des insuffisances des textes juridiques régissant le théâtre et la musique au Bénin.....	40
II. Impact du déficit de textes législatifs et réglementaires sur le développement du théâtre et de la musique au Bénin.....	41
III. Approches de solution.....	42
CONCLUSION.....	50
BIBLIOGRAPHIE.....	a
ANNEXES.....	f
Annexe 1.....	g
Annexe 2.....	j
TABLE DES MATIERES.....	m